



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET
LOIRE »**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

DELIBERATIONS DU 30 MAI 2022

N°	Domaine	Objet	Accusé réception en Préfecture	N° Page
47	FINANCES	Fonds de concours – Attribution aux communes bénéficiaires	03/06/2022	1
48		Attribution subventions – complément délibération 14 avril 2022	03/06/2022	4
49		Décision modificative budgétaire n°1	03/06/2022	6
50		Dispositif soutien associations-établissements scolaires du territoire – Accès structures communautaires sportives et culturelles		8
51	HABITAT	Dispositif Habiter Mieux -Attribution aide aux bénéficiaires	03/06/2022	10
52		Dispositif PTRE - Attribution aide aux bénéficiaires	03/06/2022	12
53	ADMINISTRATION GENERALE	ZAC Sept-Fons Dompierre/B. – Convention mise à disposition -Société CPV SUN 40 – Prolongement durée – Avenant n°4	03/06/2022	14
54		Atelier relais Agri-auto – Liernolles- cession	03/06/2022	19
55		Dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » - Appel à projet 2022	03/06/2022	21
56		Piscine communautaire Varennes/A. – Plan Organisation Surveillance et Sauvetage (POSS) - Modifications	03/06/2022	23
57		Installation antenne France services - Commune Jaligny/B. - Mise à disposition local communal – Convention	03/06/2022	39
58		Classement Office de tourisme Cat. II - Demande	03/06/2022	46
59		Création Comité Social Territorial - Fixation nb représentants du personnel - Application paritarisme numérique - Attribution voix délibérative aux représentants de l'EPCI	03/06/2022	51
60		Comité Social Territorial-Election professionnelle représentants personnel - Scrutin 8 dec.2022 - Recours vote par correspondance	03/06/2022	54
61		Création emploi Directeur Général Adjoint des Services - Mise à jour tableau effectifs	03/06/2022	73
62		Organisation des services communautaires - Organigramme général	03/06/2022	76
63		Leader 2023-2027- GALI DPT Allier - comité de pilotage - Désignation représentant	03/06/2022	79



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/47
CLASSIFICATION	7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 47 – FINANCES – Budget 2022 – Fonds de concours - Attribution communes membres bénéficiaires EPCI

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes d'Avrilly, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre, Le Donjon, Le Pin, Lenax, Luneau, Neuilly-en-Donjon, Rongères, Saint Gérard-de-Vaux, Saint Gérard-le-Puy, Saint Pourçain-sur-Besbre, Saligny-sur-Roudon, Thionne et Varennes-sur-Tèche dont leur projet d'investissement figure au tableau présenté dans le rapport ci-annexé et, par application des dispositions du règlement d'attribution, correspondant à un montant total de 198 567,50 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant du fonds de concours aux communes bénéficiaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 04/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/47
CLASSIFICATION	7.8

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 47 - FINANCES – Budget 2022 – Fonds de concours - Attribution communes membres bénéficiaires EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021.03.29/58 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2021-2023), et le projet de règlement d'attribution,

Vu la délibération N° 2021.03.29/59 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la délibération N° 2022.02.14/03 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a actualisé ladite autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022,

Vu l'avis favorable du Comité de concertation,

Il est rappelé que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée, après les années 2018-2019-2020, à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 900 000 € sur la période triennale 2021-2022-2023.

Considérant que les projets des communes d'Avrilly, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre, Le Donjon, Le Pin, Lenax, Luneau, Neuilly-en-Donjon, Rongères, Saint Gérard-de-Vaux, Saint Gérard-le-Puy, Saint Pourçain-sur-Besbre, Saligny-sur-Roudon, Thionne et Varennes-sur-Tèche sont éligibles au dispositif de fonds de concours,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-après :

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Fonds de concours 2021-2023 – Projets des communes
Annexe à la délibération n°2022.05.30/47 du 30 mai 2022

DELIBERATION N°	2022.05.30/47
CLASSIFICATION	7.8

n°	COMMUNES	Dossier	PROJET	Montant du Projet H.T.	FDC 2021-2023		Montant déjà sollicité	Solde FDC 2021-2023	FDC Sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	Observations - Instruction	FDC 2021-2023 proposition du Bureau	FDC 2021-2023 restant à utiliser
					Délib. n°58 du 15/04/2021	Montant attribué / an								
1	AVRILLY	01-2022	Voirie 2022-2023	45 860,00 €	5 883 €	17 649 €	0 €	17 649 €	11 766,00 €	13 758,00 €	55,66%	Dossier admissible	11 766,00 €	5 883,00 €
2	BEAULON	02-2022	Voirie 2022	47 192,50 €	9 373 €	28 119 €	8 000 €	20 119 €	16 500,00 €	14 157,75 €	64,96%	Dossier admissible	16 500,00 €	3 619,00 €
3	JAILIGNY-SUR-BESBRE	02-2022	Voirie 2022	14 718,50 €	6 853 €	20 559 €	6 853 €	13 706 €	6 853,00 €	0,00 €	46,56%	Dossier admissible	6 853,00 €	6 853,00 €
4	LE DONJON	01-2022	Divers équipement et travaux sur bâtiments	67 561,10 €	8 087 €	24 261 €	0 €	24 261 €	24 261,00 €	14 402,78 €	57,23%	Globalisation des 5 dossiers transmis	24 261,00 €	0,00 €
5	LE PIN	02-2022	Voirie 2022	37 057,50 €	6 197 €	18 591 €	5 828 €	12 763 €	12 970,12 €	11 117,25 €	65,00%	FDC arrondi à 12 763 €	12 763,00 €	0,00 €
6	LENAX	01-2022	Divers investissements 2022	118 309,00 €	6 145 €	18 435 €	0 €	18 435 €	17 881,00 €	74 665,00 €	78,22%	Dossier admissible	17 881,00 €	554,00 €
7	LUNEAU	01-2022	Voirie 2022, Bâtiment communal, Matériel	32 718,30 €	6 090 €	18 270 €	0 €	18 270 €	9 965,15 €	11 588,00 €	65,87%	Montant FDC arrondi à 9 965 €	9 965,00 €	8 305,00 €
8	NEUILLY-EN-DONJON	01-2022	Travaux de voirie et adressage	35 072,20 €	5 895 €	17 685 €	0 €	17 685 €	11 610,00 €	11 851,75 €	66,90%	Dossier admissible	11 610,00 €	6 075,00 €
9	RONGERES	01-2022	Réhabilitation église Ste Marie-Madeleine	414 607,85 €	6 591 €	19 773 €	0 €	19 773 €	19 773,00 €	346 521,41 €	88,35%	Déplafonnement du taux de subventions publiques (lettre Préfecture du 12/03/2022)	19 773,00 €	0,00 €
10	SAINT-GERAND-DE-VAUX	01-2022	Acquisition d'une rigoleuse	14 200,00 €	6 455 €	19 365 €	0 €	19 365 €	7 000,00 €	0,00 €	49,30%	Dossier admissible	7 000,00 €	12 365,00 €
11	SAINT-GERAND-LE-PUY	01-2022	Travaux de voirie et acquisition balayeuse	237 658,00 €	7 520 €	22 560 €	0 €	22 560 €	22 560,00 €	70 094,00 €	38,99%	Dossier admissible	22 560,00 €	0,00 €
12	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE	01-2022	Acquisition vélos électriques et jeux extérieurs	31 110,70 €	7 126 €	21 378 €	0 €	21 378 €	15 555,35 €	0,00 €	50,00%	Montant FDC arrondi à 15 555 €	15 555,00 €	5 823,00 €
13	SAILIGNY-SUR-ROUDON	01-2022	Achat matériel restaurant, acquisition rigoleuse, harmonisation bâtiments communaux	35 005,50 €	7 259 €	21 777 €	0 €	21 777 €	7 259,00 €	16 717,38 €	68,49%	Dossier admissible	7 259,00 €	0,00 €
14	THONNE	01-2022	Achat d'une Epareuse et débroussaillage-élagueuse	16 205,00 €	6 103 €	18 309 €	0 €	18 309 €	8 102,50 €	0,00 €	50,00%	Dossier admissible	8 102,50 €	0,00 €
15	VARENNES-SUR-TECHE	01-2022	Tracteur tondeuse, Matériel informatique, Equipement technique	13 838,36 €	5 891 €	17 673 €	0 €	17 673 €	4 419,18 €	5 000,00 €	68,07%	Montant FDC arrondi à 4 419 €	4 419,00 €	0,00 €
16	VARENNES-SUR-TECHE	02-2022	Travaux école, Divers équipements, Travaux de voirie	12 874,25 €	5 891 €	17 673 €	4 419 €	13 254 €	2 300,00 €	7 900,00 €	79,23%	Dossier admissible	2 300,00 €	0,00 €

283 723 €	198 775,30 €	587 773,32 €
-----------	--------------	--------------

198 567,50 €

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le

ID : 003-200071470-20220530-DELIB202247-DE



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/48
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 48 – FINANCES – Budget 2022 – Attribution subventions association – complément délibération du 14 avril 2022

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de subventions aux associations Val Libre Culture & Patrimoine et Le Canal de Roanne à Digoïn, pour participer au financement de leur activité intervenant en faveur de l'attractivité du territoire,
- de voter les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 tels qu'ils sont inscrits dans le tableau présenté dans le rapport de présentation ci-annexé, dans la limite d'un montant maximum,
- de compléter ainsi la délibération n°2022.04.14/37 du 14 avril 2022 portant sur le vote des crédits prévus au budget 2022 pour régler les cotisations et les subventions aux organismes publics et personnes privées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations et signer tous documents correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/48
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 48 – FINANCES – Budget 2022 – Attribution subventions association – complément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022.04.14/37 du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a voté les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2022, dans la limite d'un montant maximum,

Vu les demandes de subvention de l'Association Val Libre Culture & Patrimoine et de l'Association Le Canal de Roanne à Digoin,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire du 23 mai 2022,

Vu le budget 2022,

Il est exposé :

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention de deux associations :

- 1- **l'association Val Libre Culture & Patrimoine** : pour développer son activité liée à la restauration de la Tuilerie de Lenax dont elle est propriétaire depuis le 3 décembre 2018, notamment, l'achèvement des travaux des principales toitures ainsi que la mise aux normes de l'installation électrique des différentes machines.
 Par ailleurs, il est envisagé de terminer l'inventaire détaillé des anciens objets installés dans les écuries, par thème, dans le but d'en assurer la mise en valeur et d'en constituer une exposition destinée aux visiteurs.

- 2- **l'association Le Canal de Roanne à Digoin** : pour relancer le Festival des Voix d'Eau de l'Été 2022, après deux années d'absence. La manifestation se déroulera du vendredi 1^{er} juillet au dimanche 10 juillet, en itinérance sur la voie d'eau.

	65748 - Subventions autres personnes de droit privé	BP 2022 Montant max.
Chap. 65	Association Val Libre Culture & Patrimoine	2 000 €
	Association Le Canal de Roanne à Digoin	500 €
	Total	2 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de subventions aux associations Val Libre Culture & Patrimoine et Le Canal de Roanne à Digoin, pour participer au financement de leur activité intervenant en faveur de l'attractivité du territoire,

- de voter les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-avant, dans la limite d'un montant maximum,

- de compléter ainsi la délibération n°2022.04.14/37 du 14 avril 2022 portant sur le vote des crédits prévus au budget 2022 pour régler les cotisations et les subventions aux organismes publics et personnes privées,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations et signer tous documents correspondants.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

Suite à une erreur matérielle relative au numéro de la délibération n°2022.05.30/50 déposée le 03/06/2022, la modification a été effectuée et la présente délibération à nouveau déposée en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 49 – FINANCES – Budget 2022 - Dispositif soutien associations-établissements scolaires du territoire – Accès structures communautaires sportives et culturelles

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif d'attribution d'accès gratuit aux équipements communautaires sportifs et culturels au profit des organismes bénéficiaires et selon les modalités d'attribution tels qu'exposés dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à examiner les demandes et justificatifs portant sur l'éligibilité du dispositif et à remettre aux organismes bénéficiaires les autorisations d'accès correspondantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 09/09/2022
 Déposée en Préfecture le 09/09/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/49
CLASSIFICATION	7.10

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 49 - FINANCES – Budget 2022 - Dispositif soutien associations-établissements scolaires du territoire – Accès structures communautaires sportives et culturelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2022,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mai 2022,

Il est exposé :

Dans l'objectif d'apporter un soutien à l'animation du territoire et de permettre la découverte de l'activité sportive et culturelle communautaire, dans le cadre de manifestations organisées par des associations locales et de visites éducatives encadrées par les établissements scolaires, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaite mettre en œuvre un dispositif d'accès gratuit aux équipements sportifs et culturels communautaires, selon les dispositions suivantes :

Equipements sportifs et culturels communautaires :

- Piscines – Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier
- Maison Aquarium – Jaligny-sur-Besbre
- Préhistorama – Châtelperron

Organismes bénéficiaires :

- associations locales dont l'objet est en lien avec l'activité sportive et/ou culturelle
- établissements scolaires du territoire

Attribution accès gratuit équipements sportifs et culturels communautaires :

- 10 accès annuels par organisme bénéficiaire
- Examen par le Président de la demande et des justificatifs portant sur l'éligibilité du dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place du dispositif d'attribution d'accès gratuit aux équipements communautaires sportifs et culturels au profit des organismes bénéficiaires et selon les modalités d'attribution tels qu'exposés ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à examiner les demandes et justificatifs portant sur l'éligibilité du dispositif et à remettre aux organismes bénéficiaires les autorisations d'accès correspondantes.



DELIBERATION N°	2022.05.30/50
CLASSIFICATION	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 53
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 50 – FINANCES – Budget 2022 – Décision modificative n°1

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes exposés dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 03/09/2022
Déposée en Préfecture le 09/09/2022

P.E.C
Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/50
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 50 - FINANCES – Budget 2022 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le budget 2022 (budget principal et ses 17 budgets annexes),

Vu le budget 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au Budget Principal,

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires, pour permettre le remboursement de cautions aux locataires au terme de la location de locaux communautaires :

- **Budget principal – Section Investissement**

- il convient d'effectuer un virement de crédits de l'opération « Divers matériels » pour abonder les crédits prévus à l'opération financière « Dépôts et cautionnement reçus » pour un montant de 1 500 €.

Opé.	Libellé	Compte	Fonction	Montant
100035	Divers matériels	2188	020	- 1 500 €
OFI	Dépôts et cautionnements reçus	165	020	+ 1500 €
TOTAL				0 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les ajustements budgétaires exposés ci-dessus par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/51
CLASSIFICATION	8.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PIESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 51 – HABITAT – Dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau présenté dans le rapport annexé concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/51
CLASSIFICATION	8.5

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 51 – HABITAT – Dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 3 EPCI fusionnés composant la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire maintenues dans leurs dispositions respectives relatives au dispositif « Habiter Mieux » sur la période considérée,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les aides prévues aux bénéficiaires,

Il est exposé :

Les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif :

PO = Propriétaire Occupant - PB = Propriétaire Bailleur

NOM	VILLE	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
PIQUET Christophe	Jaligny-sur-Besbre	PO	200,00
PROS Sandra	Varennnes-sur-Allier	PO	200,00
SANEVA Mimica	Saligny-sur-Roudon	PO	200,00
		Total	600,00



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

Liberté, Egalité, Fraternité
 Envoyé en préfecture le 03/06/2022
 Reçu en préfecture le 03/06/2022
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20220530-DELIB202252-DE

DELIBERATION N°	2022.05.30/52
CLASSIFICATION	8.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 52 – HABITAT – Dispositif Habitat Rénovation Energétique de l'habitat – Attribution aide au bénéficiaire

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer l'aide communautaire relative au dispositif d'aides aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé au bénéficiaire indiqué dans le tableau du rapport de présentation ci-annexé,

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2022.05.30/52
CLASSIFICATION	8.5

N° 52 – HABITAT – Dispositif Habitat Rénovation Energétique de l'habitat – Attribution aide au bénéficiaire

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 965 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 septembre 2017 relative à la mise en place du bonus de performance énergétique dans le cadre du Contrat Ambition Région,

Vu le mandat d'instruction de la Région Auvergne Rhône Alpes du bonus de performance énergétique proposé qui délègue à l'EPCI l'instruction des dossiers de financement des particuliers éligibles au « Bonus de performance énergétique » sur son territoire en précisant que le versement des aides sera effectué directement par la Région Auvergne Rhône Alpes prélevées dans l'enveloppe des 10 % du Contrat Ambition Région de la Communauté de Communes,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé du territoire 2018-2021,

Vu la délibération N° 108 du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le nouveau dispositif Habitat – Rénovation énergétique dont le démarrage est conditionné à celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, adopté le règlement d'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé du territoire 2018-2021 annexé, autorisé le Président à verser les aides communautaires maximales prévues conformément aux dispositions du règlement d'attribution annexé, et à mettre en place la convention de partenariat avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) locale,

Vu la délibération N° 109 du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé ce dispositif d'aide de l'habitat privé et par conséquent de ce mandat d'instruction du bonus de performance énergétique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire communautaire afin d'instruire les demandes de subventions des particuliers qui devront respecter les conditions d'éligibilités régionales et aussi les critères délibérés par l'EPCI,

Vu l'échéance du mandat d'instruction du bonus de performance énergétique avec la Région à la date du 20 mai 2022,

Vu l'étude et le bilan thermique réalisés par la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) « Réno Conseil »,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les conditions d'éligibilité au dispositif d'Habitat Rénovation Energétique sont réunies pour permettre le versement des aides communautaires au bénéficiaire ci-après,

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer l'aide communautaire comme suit :

NOM Commune	Etude et bilan thermique P.T.R.E.	Gain énergétique après travaux	Eligibilité Gain Bonus Performance énergétique		Total aides versées au bénéficiaire
			REGION	CTE DE COMMUNES	
Alexandre BICHARD Sandrine VERNISSE 03150 VARENNES S/A	x	40 % et niveau BBC	x	NEANT	2 250 €



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/53
CLASSIFICATION	3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 53 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine – ZAC Sept-Fons Dompierre sur Besbre – Modification convention mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique Société CPV SUN 40 – Prolongement de la durée initiale jusqu'au 30 juin 2024 – Avenant n°4

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prorogation de la durée initiale jusqu'au 30 juin 2024 formalisée par l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée avec la Société CPV SUN 40, comme il est présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à intervenir avec ladite société et tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/53
CLASSIFICATION	3.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 53 - ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine – ZAC Sept-Fons Dompierre sur Besbre – Modification convention mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique Société CPV SUN 40 – Prolongement de la durée initiale jusqu'au 30 juin 2024 – Avenant n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu la création de la ZAC de Sept-Fons par la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise sur les parcelles de propriété communautaire numérotées ZK n°61, ZK n°46, ZK n°52 suivant acte reçu par le Président de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise le 15 juillet 2009 publié au SPF de Moulins le 10/09/2009 volume 2009P2176,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre réunis en un seul EPCI, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu l'acte de transfert des biens, droits et obligations des Communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre au profit de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2016.12.12/1A en date du 12 décembre 2016 de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise portant approbation du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la Société LUXEL – Pérols (Hérault),

Vu la délibération n°87 du 24 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les dispositions de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la Société CPV SUN 40 se substituant à la Société Luxel -Pérols (Hérault) et autorisé le Président à signer cette dernière,

Vu le transfert automatique de la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 actée par arrêté préfectoral n°3321/2016 du 8 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019-05-20/054 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver la signature de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique à signer avec la Société LUXEL – Pérols (Hérault) et autorisé le Président à la signer,

Vu le courrier de substitution en date du 13 août 2018, substituant les droits et obligations de ladite promesse à la société CPV SUN 40,

Vu la délibération n°2020.07.30/081 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver la prolongation de la durée de validité de la convention de mise à disposition valant promesse de bail avec la Société LUXEL – Pérols (Hérault) jusqu'au 30 juin 2022 par avenant n°2,

Vu la délibération n°2021.11.09/135 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la cession d'une partie de terrain situé sur les parcelles ZK n°61 pour une surface de 1 143 m² au profit de la Société ALIAE, concessionnaire de l'Etat et agissant pour son compte, représentée par le Groupement d'Intérêt Economique CLEA (Construction Liaison Europe Atlantique) représenté par la société par action Eiffage Génie Civil, et concerné par ladite convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique et a approuvé la signature de l'avenant n°3,

Vu la demande de la société CPV SUN 40, en date du 14 avril 2022, de prolongation de la durée initiale de validité de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée le 15 décembre 2016 jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant l'avancement du projet de centrale photovoltaïque,

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 23 mai 2022,

Il est rappelé :

La Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a réalisé une Zone d'activités économique sur la commune de Dompierre-sur-Besbre au lieu-dit Ancienne auberge de Sept-Fons.

DELIBERATION N°	2022.05.30/53
CLASSIFICATION	3.2

Le 12 décembre 2016, la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a approuvé le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la Société LUXEL – Pérols (Hérault). A cette fin, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les dispositions de la convention de mise à disposition des parcelles ZK n°61 et ZK n°46 à la Société Luxel – Pérols (Hérault) pour développer ce projet de centrale photovoltaïque au sol sur 7 hectares.

En date du 13 août 2018, la société CPV SUN 40 s'est substituée à la société LUXEL – Pérols (Hérault), et a repris les droits et obligations de ladite promesse.

Au regard des délais de certaines procédures nécessaires à la réalisation du projet, la société CPV SUN 40 a sollicité le report de la date de validité de la convention de mise à disposition valant promesse de bail emphytéotique, initialement prévue au 30 juin 2022, jusqu'au 30 juin 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la prorogation de la durée initiale jusqu'au 30 juin 2024 formalisée par l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée avec la Société CPV SUN 40,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à intervenir avec ladite société et tout document se rapportant à l'affaire.**

AVENANT N°4
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE – SOCIETE CPV SUN 40

Entre d'une part :

La communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire représentée par son Président, Monsieur Roger LITAUDON, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire en date du,

Ci-après dénommé le « **PROPRIETAIRE** »,

Et d'autre part :

La société CPV SUN 40 société par actions simplifiée, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 840 726 384, représentée par son Directeur Etudes et Développement, Monsieur Etienne THOMASSIN.

Ci-après dénommée le « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

Le **MAITRE D'OUVRAGE** et le **PROPRIETAIRE** sont ci-après dénommés ensemble les « **PARTIES** ». Précision étant ici faite qu'en cas de pluralité de personnes, de part ou d'autre, elles s'engagent solidairement.

EXPOSE

Vu la délibération n°2016.12.12/1A en date du 12 décembre 2016 de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise portant approbation du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la société LUXEL – Pérols (Hérault),

Vu la délibération n°87 du 24 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les dispositions de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique à signer avec la Société LUXEL – Pérols (Hérault) et autorisé le Président à signer,

Vu le transfert automatique de la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2018 actée par arrêté préfectoral n°3321/2016 du 8 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019-05-20/054 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver la signature de l'avenant n°1

Vu l'avenant n°1 signé le 11 juillet 2019,

Vu le courrier de substitution en date du 13 août 2018, substituant les droits et obligations de ladite promesse à la société CPV SUN 40,

Vu la délibération n°2020.07.30/081 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver la prolongation de la durée de validité de la convention de mise à disposition valant promesse de bail emphytéotique jusqu'au 30 juin 2022,

Vu l'avenant n°2 signé en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n°2021.11.09/135 du novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé une cession d'une partie de terrain situé sur les parcelles ZK n°61 pour une surface de 1 143 m² au profit de la société ALIAE, concessionnaire de l'Etat et agissant pour son compte, représentée par le Groupement d'Intérêt Economique CLEA (Construction Liaison Europe Atlantique) représenté par la société par action Eiffage Génie Civil, et concerné par ladite convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique,

Vu l'avenant n°3 signé en date du 10 novembre 2021,

Considérant l'aboutissement proche du projet de centrale photovoltaïque au sol, les **PARTIES** décident de prolonger la durée de validité de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée le 15 décembre 2016 jusqu'au 30 juin 2024,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La durée initiale de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 :

Tous les autres articles de ladite convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée le 15 décembre 2016, ceux de l'avenant n°1 signée le 11 juillet 2019, ceux de l'avenant n°2 signé le 24 septembre 2020 et ceux de l'avenant n°3 signée le 10 novembre 2021 entre les **PARTIES** restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le MAITRE D'OUVRAGE,
Lu et approuvé

Le PROPRIETAIRE,
Lu et approuvé



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/54
CLASSIFICATION	3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PIESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 54 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances - Atelier Agri-auto Liernolles – cession

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du terme du crédit-bail conclu entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (ex Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise) et la Société à responsabilité limitée Agri-Auto en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage de de mécanique agricole, automobile, motoculture de plaisance, vente et réparation et toute activité connexe sur la commune de Liernolles,
- de confirmer la cession consentie moyennant le prix de l'aménagement de la zone revenant à la Société Agri-Auto (18 890,06 € HT) et les frais de notaire pour la rédaction de l'acte de crédit-bail et de l'avenant (4 500 € HT), soit un montant total de 23 390,06 € HT (vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros et six centimes Hors Taxes), conformément aux dispositions du contrat de crédit-bail, les frais de notaire et de cession restant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser le produit de ladite cession sur le budget annexe BIC.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2022.05.30/54
CLASSIFICATION	3.2

N° 54 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances - Atelier Agri-auto Liernolles – cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2005 par laquelle la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise adopte les dispositions du crédit-bail relatif au projet de l'Atelier Relais situé au lieu-dit La Perrière sur la commune de Liernolles, avec la Société à responsabilité limitée dénommée Agri-Auto dont le siège social est à Liernolles,

Vu le contrat de crédit-bail consenti par la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise à la Société à responsabilité limitée dénommée Agri-Auto en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage de mécanique agricole, automobile, motoculture de plaisance, vente et réparation et toute activité connexe et complémentaire sur la commune de Liernolles lieu-dit « La Perrière », sur la parcelle cadastrée section E n°s 711 et 712, **Vu** l'avenant au contrat de crédit-bail en date du 12 juillet 2007 par lequel le prix de cession du bien au terme de la durée fixée à 15 ans a été défini et arrêté et par lequel il est précisé que le terrain d'implantation de l'ensemble immobilier est la parcelle cadastrée section E n° 711,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Varennes Forterre, Le Donjon Val Libre et Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, emportant transfert des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés à cette nouvelle Communauté de communes,

Vu la demande de la Société Agri-Auto en date du 2 juin 2021 portant sur la levée de l'option d'achat, conformément aux dispositions de délai dudit crédit-bail à savoir six mois avant l'expiration du crédit-bail,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier en date du 06 août 2021 par lequel elle indique que la cession d'immeuble est imposable de plein droit à la TVA sur le prix contractuel d'exercice de l'option d'achat mais qu'elle n'engendre pas de régularisation de la TVA récupérée dans le cadre de l'opération,

Vu l'avis sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 18 mars 2022,

Vu le budget annexe BIC,

Il est exposé :

Le crédit-bail entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (ex Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise) et la Société à responsabilité limitée Agri-Auto a été conclu pour une durée de 15 années entières et consécutives à compter du 05 décembre 2006 pour venir à expiration le 04 décembre 2021.

Il prévoit, qu'à son expiration, la vente des biens immobiliers sera consentie moyennant le prix de l'aménagement de la zone revenant à la Société Agri-Auto (18 890,06 € HT) et les frais de notaire pour la rédaction de l'acte de crédit-bail et de l'avenant (4 500 € HT), soit un montant total de 23 390,06 € HT (vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros et six centimes Hors Taxe). Les frais notariés et tout autre frais lié à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du terme du crédit-bail conclu entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (ex Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise) et la Société à responsabilité limitée Agri-Auto en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage de de mécanique agricole, automobile, motoculture de plaisance, vente et réparation et toute activité connexe sur la commune de Liernolles,

- de confirmer la cession consentie moyennant le prix de l'aménagement de la zone revenant à la Société Agri-Auto (18 890,06 € HT) et les frais de notaire pour la rédaction de l'acte de crédit-bail et de l'avenant (4 500 € HT), soit un montant total de 23 390,06 € HT (vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros et six centimes Hors Taxes), conformément aux dispositions du contrat de crédit-bail, les frais de notaire et de cession restant à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser le produit de ladite cession sur le budget annexe BIC.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/55
CLASSIFICATION	8.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 55 – ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs – Appel à projets 2022 « J'apprends à Nager » et « Aisance aquatique »

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'accord de financement par l'Agence Nationale du Sport :

- d'approuver les modalités d'organisation de ces 2 dispositifs au sein de l'équipement aquatique de Dompierre-sur-Besbre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter un financement auprès de l'ANS pour ces 2 dispositifs et à déposer un dossier avant le 30 juin 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents pour mettre en place ces 2 dispositifs.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/55
CLASSIFICATION	8.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 55 - ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs – Appel à projets 2022 « J'apprends à Nager » et « Aisance aquatique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan national « Citoyens du sport » issu du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015,

Vu l'appel à projets 2022 intitulé « J'apprends à Nager » et « Aisance aquatique » du Centre National pour le Développement du Sport,

Considérant que l'apprentissage de la natation est un enjeu sécuritaire pour tous les publics et plus particulièrement pour les enfants de 4 à 12 ans,

Considérant que les activités aquatiques participent à l'attractivité du territoire communautaire Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant le plan 2022 des dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » proposé par l'Agence Nationale du Sport (ANS),

Il est exposé :

Au regard des nombreuses noyades se déroulant chaque année sur le territoire national et pour développer la découverte ainsi que l'aisance aquatique des enfants, l'Agence Nationale du Sport propose depuis plusieurs années des financements dans le cadre de deux dispositifs « J'apprends à nager » pour les 4-6 ans et « l'aisance aquatique » pour les 6-12 ans permettant de proposer des séances gratuites de natation aux enfants sous forme de stage collectif.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes a été retenue à l'appel à projet 2021 « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » et a mis en place des stages pour 79 enfants (45 enfants pour le dispositif « J'apprends à nager » et 34 enfants pour « Aisance Aquatique »).

Au vu des résultats très positifs de 2021, il est proposé pour 2022 de poursuivre à la piscine communautaire à Dompierre sur Besbre et à titre gratuit :

- **le dispositif « aisance aquatique »** pour les enfants de 4 à 6 ans en organisant 3 stages collectifs de 6 enfants pendant les vacances scolaires (octobre 2022, février et avril 2022), à raison de 8 séances de 1 heure par stage. 2 maîtres-nageurs de l'EPCI seront présents : 1 pour la surveillance et 1 pour l'enseignement.
- **le dispositif « j'apprends à nager »** pour les enfants de 6 à 12 ans s'articulant autour de 3 stages collectifs de 10 enfants réalisés sur la période scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2022/2023, à raison de 10 séances de 1 heure par stage. Les enseignements se dérouleront les mercredis de 17 heures à 18 heures. 2 agents maîtres-nageurs seront présents : 1 pour la surveillance et 1 pour l'enseignement.

Il est précisé qu'en 2022 l'enveloppe en Région Auvergne-Rhône-Alpes est de 310 000 € pour financer les 2 dispositifs.

Pour l'année 2021, la Communauté de communes a bénéficié d'un soutien financier total de 7 000 €, à savoir :

- 3 000 € pour les stages « Aisance Aquatique »
- 4 000 € pour « J'apprends à nager ».

Il est donc proposé au conseil communautaire, sous réserve de l'accord de financement par l'Agence Nationale du Sport :

- **d'approuver les modalités d'organisation de ces 2 dispositifs au sein de l'équipement aquatique de Dompierre-sur-Besbre,**
- **d'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'ANS pour ces 2 dispositifs et à déposer un dossier avant le 30 juin 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents pour mettre en place ces 2 dispositifs.**



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/56
CLASSIFICATION	3.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 56 – ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs – Piscine communautaire Varennes-sur-Allier : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) – modifications

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) modifié pour la piscine communautaire à Varennes-sur-Allier tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et opérations nécessaires à son application.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/56
CLASSIFICATION	3.6

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 56 - ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs – Piscine communautaire Varennes-sur-Allier : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) – modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le précédent Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) applicable à la piscine communautaire de Varennes-sur-Allier,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements à ce P.O.S.S. suite à des travaux de rénovation de la piscine communautaire à Varennes sur Allier et à sa prochaine ouverture au public prévue le 1^{er} juillet 2022,

Il est rappelé que :

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Le P.O.S.S a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée,
- de préciser les procédures d'alarme et d'alerte des services de secours,
- de préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre et d'accident.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) modifié pour la piscine communautaire à Varennes-sur-Allier tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et opérations nécessaires à son application.



Piscine de Varennes

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S)



**Stade de Mauregard
03150 Varennes sur Allier**



Sommaire

A. Installation de l'équipement et du matériel

1. Identification de l'établissement..... P 4
2. Descriptif de l'établissement..... P 4
3. Identification du matériel de secours..... P 5

B. Fonctionnement général de l'établissement

1. Ouverture de l'établissement..... P 5
 - Période scolaire
 - Période public
2. Les horaires d'ouverture..... P 7
3. Fermeture de l'établissement..... P 7
4. Identification et fonctionnement des moyens de communication..... P 8
5. Arrêts d'urgence..... P 8

C. Organisation de la surveillance et de la sécurité

1. Consignes générales..... P 9
2. Plan de surveillance..... P 9
3. Organisation de la surveillance..... P 10
4. Organisation en cas d'accident..... P 11

D. Annexes

1. Plan et accès secours..... P 14
2. Extrait du registre des arrêtés du Président (horaires d'ouverture)..... P 15



Références

Code du Sport : Article A 322-12

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Projet POSS Varennes réunion CC 30 mai 2022



A. Installation de l'équipement et du matériel

1. Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : PISCINE DE VARENNES

Adresse : Stade de Mauregard 03150 Varennes-sur-Allier

N° de téléphone : 04 70 45 08 12

Propriétaire : Communauté de communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

2. Descriptif général de l'établissement

Bassin :

Dimensions :

- Grand bain 25m X 9.30m
- Pataugeoire R 5.30m

Surface : 316 m²

Profondeur :

- Grand bain 0,80m – 1.80m
- Pataugeoire 0,10m – 0,30m

Volume 338 m³

Espaces vestiaires :

Cabines individuelles : 18

Cabines collectives : 2

Sanitaires : 5 toilettes, 2 urinoirs, 3 lavabos

Fréquentation maximale instantanée : 477 personnes



3. Identification matériel de secours

a) Matériel de sauvetage :

- Perches de sauvetage

b) Poste infirmerie

- Un brancard rigide
- Un plan dur avec sangles et maintien tête
- Une bouteille de réserve de 400 litres
- Matériel premier secours (pansements, compresses...)

c) Sac de secours

- Une bouteille d'oxygène de 600 litres
- 2 ballons auto-remplisseurs avec valves et masques
- Un défibrillateur semi-automatique
- 1 aspirateur de mucosités
- Colliers cervicaux
- 1 Tensiomètre
- 1 Oxymètre de pouls
- 1 Thermomètre

B. Fonctionnement général de l'établissement

1. Ouverture de l'établissement

Les agents techniques :

Avant l'ouverture de l'établissement, le technicien en charge de la qualité de l'eau (régie ou société externe)

- Vérifie tous les matins et après-midis la qualité de l'eau, inscrit dans le cahier sanitaire le résultat des analyses.
- Nettoie l'ensemble des plages.
- Informe la Direction de tout problème pouvant affecter l'ouverture des bassins.
- Le cahier sanitaire est à disposition des agents pour vérification.

Les agents d'entretien :

- Veillent à la bonne tenue de l'établissement en assurant des conditions d'hygiène optimales dans les locaux.
- Informent la Direction de tout problème pouvant affecter l'ouverture des bassins.



- **Période « Public »**

L'agent d'accueil :

- Prépare la mise en fonctionnement de l'accueil.
- Informe la Direction des dysfonctionnements.
- Prépare l'ouverture de l'établissement après avoir vérifié la présence des Educateurs.

L'ouverture de la piscine ne peut en aucun cas se faire sans la présence du personnel de surveillance.

Il est formellement interdit aux agents régisseurs, d'entretien ou techniques de faire pénétrer quiconque dans l'établissement sans en avoir reçu l'autorisation du personnel de surveillance.

Le personnel de surveillance :

L'éducateur de contrôle prend son service 15 minutes avant l'ouverture de l'établissement :

- Fait le tour de l'ensemble de l'équipement afin de prévenir tous les risques d'accidents et inscrit sur la main courante les anomalies constatées.
- Contrôle les moyens de communication ainsi que l'ensemble du matériel de secours et inscrit les remarques sur la main courante prévue à cet effet.
- Vérifie les résultats de la qualité de l'eau.
- Met en place le matériel garantissant une surveillance optimale (parasols, ...)
- Informe immédiatement le Directeur de tout dysfonctionnement.
- Rejoint l'équipe de surveillance.

Les éducateurs de surveillance :

- S'assurent de disposer de l'ensemble du matériel pour surveiller.
- Disposent d'une tenue de surveillance permettant de les identifier.



- **Période scolaire**

Les éducateurs :

L'éducateur de contrôle prend son service 15 minutes avant l'ouverture de l'établissement :

- Fait le tour de l'ensemble de l'équipement afin de prévenir tous les risques d'accidents et inscrit sur la main courante les anomalies constatées.
- Contrôle les moyens de communication ainsi que l'ensemble du matériel de secours et inscrit les remarques sur la main courante prévue à cet effet.
- Vérifie les résultats de la qualité de l'eau.
- Met en place le matériel garantissant une surveillance optimale (parasols, ...) ainsi qu'un bon enseignement.
- Informe immédiatement le Directeur de tout dysfonctionnement.

Les éducateurs d'enseignement :

- S'assurent de disposer de l'ensemble du matériel pédagogique pour enseigner et pour assurer la sécurité des élèves.

2. Les horaires d'ouverture

Annexe : arrêté des dates et horaires d'ouverture

3. Fermeture de l'établissement

- L'agent d'accueil prévient le public par micro de la fermeture de l'établissement.
- L'éducateur fait évacuer les bassins et s'assure que tous les usagers sont sortis de l'eau.
- L'éducateur reste au bord des bassins jusqu'à l'évacuation complète de l'espace extérieur.
- Tant que le dernier usager n'a pas quitté l'établissement, la présence de l'éducateur est obligatoire dans l'établissement afin de palier tout incident pouvant survenir dans les vestiaires.
- Les agents surveillent la bonne sortie des usagers. Une fois l'évacuation terminée, les agents inspectent l'ensemble de l'établissement et s'assurent qu'aucune personne ne reste dans les locaux. Les agents vérifient la fermeture de toutes les portes et fenêtres.

L'inspection de l'ensemble des locaux doit se faire avant toute fermeture de l'établissement.



4. Identification et fonctionnement des moyens de communication

Moyens de communication interne	Lieux	Objectifs
Numéro de permanence	Affichage à l'accueil	Renseigner le public
Téléphones	A l'accueil et sur le bassin	Alerter les secours, prendre les communications
Sifflets	Sur les surveillants	Alerter le public
Talkies walkies	Sur tout le personnel de l'établissement	Assurer une communication interne efficiente
Moyens de communication externe		
Téléphones	A l'accueil et sur le bassin	Alerter les secours, prendre les communications externes
15. SAMU 18. Pompiers 17. Forces de l'ordre 114. Sourd et muet 116000. Enfants disparus		

5. Arrêts d'urgence

Les commandes d'arrêt des pompes et la coupure des fluides

- Lieu des commandes d'arrêt d'urgence du traitement des eaux et des organes électriques :
 - Un sur le mur extérieur du bureau côté bassin
 - et un sur le mur extérieur du local technique.
- Lieu des commandes d'arrêt de l'alarme incendie :
 - Dans le bureau des MNS et dans la caisse.



C. Organisation de la surveillance et de la sécurité

1. Consignes générales

La surveillance nécessite de la part des maîtres-nageurs une vigilance constante et permanente à leur poste de travail.

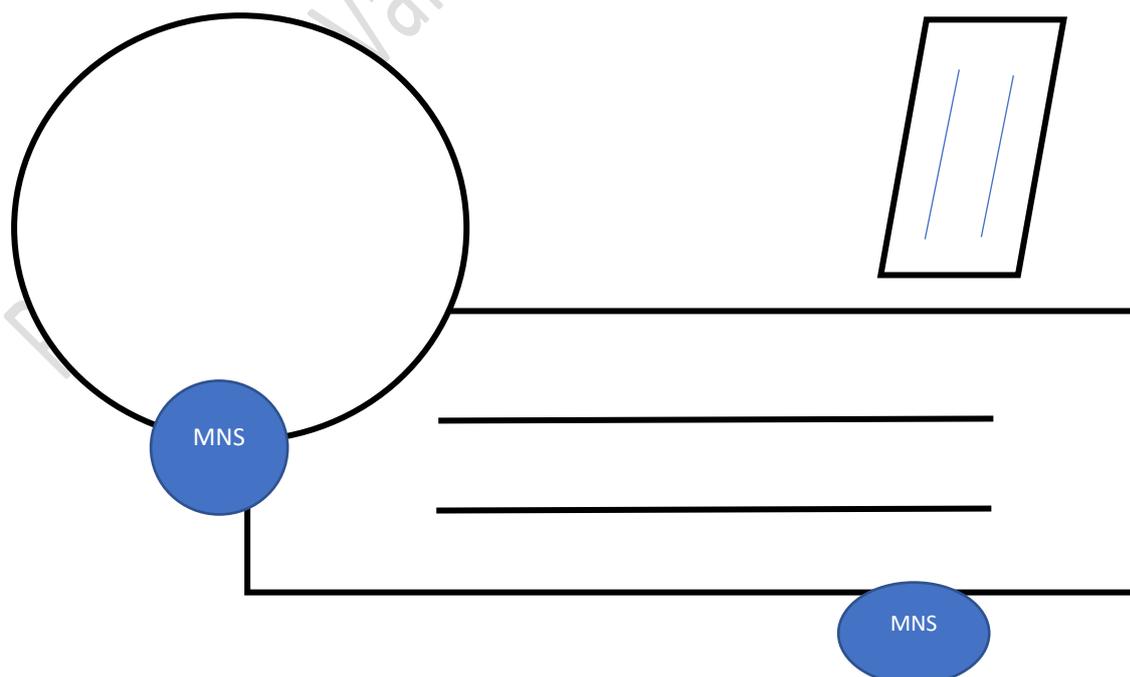
C'est ainsi que :

Les appareils ou objets ne permettant pas de maintenir la surveillance de manière constante et permanente, devront être entreposés dans les vestiaires du personnel.

Les maîtres- nageurs :

- Prennent connaissance et maîtrisent les documents encadrant la surveillance et la sécurité à savoir, le POSS et le règlement intérieur. De plus, ils s'assurent de porter les équipements et le matériel permettant d'assurer une sécurité optimale.
- Ils doivent respecter les emplacements prévus pour la surveillance (*identifiés C. 2.*). Cependant, chacun doit juger de la position la mieux adaptée et prendre les mesures nécessaires afin d'optimiser la surveillance de l'ensemble du bassin et du public.

2. Plan de surveillance





3. Organisation de la surveillance

a) Scolaires

La surveillance des scolaires s'effectue par la mise à disposition d'un maître-nageur.

Conformément à la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 de l'Education nationale, la surveillance des classes est assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

b) Groupes organisés (ALSH, Clubs...)

Lors de la superposition des créneaux, la surveillance des groupes s'effectue avec celle public. Par ailleurs, la possibilité pour les clubs de natation de pouvoir utiliser le bassin en autonomie, les oblige à mettre les moyens nécessaires pour assurer leur propre sécurité.

Lors de l'accroissement saisonnier des risques, par dérogation aux dispositions de l'article D. 322-13, et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, du personnel titulaire d'un des diplômes figurant sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la sécurité civile et des sports, dérogé, pourra être autorisé à surveiller en autonomie les groupes accueillis (Article D322-14 du code du sport).

c) Public

En période de faible fréquentation, un seul maître-nageur assure la surveillance du public. Un personnel supplémentaire renforce la surveillance en période de forte fréquentation.

Lors de l'accroissement saisonnier des risques, par dérogation aux dispositions de l'article D. 322-13, et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, du personnel titulaire d'un des diplômes figurant sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la sécurité civile et des sports, dérogé, pourra être autorisé à surveiller en autonomie le public (Article D322-14 du code du sport).



4. Organisation en cas d'accident

INTERVENTION SUR LE BASSIN

Un maître – nageur

- ✓ Le sauveteur prévient l'accueil par talkie – walkie de son intervention et donne un grand coup de sifflet.
- ✓ Il intervient sur la victime, fait le bilan ainsi que les premiers soins.
- ✓ Le personnel de caisse apporte le matériel de secours, transmet le bilan et fait intervenir les secours.

Le personnel de caisse et/ou les intervenants extérieurs, aideront à l'évacuation du bassin sur le point de rassemblement situé à côté du terrain de volley. Ils seront chargés d'ouvrir les accès aux secours. Les clefs se situent sur le sac de secours. **(Plan d'accès pompiers Annexe)**

Deux maîtres - nageurs

- ✓ Un sauveteur intervient sur la victime, fait le bilan ainsi que les premiers soins.
- ✓ Le deuxième est chargé de prendre le matériel de secours, de lui emmener et de prendre le relais.
- ✓ Le premier sauveteur transmet le bilan et fait intervenir les secours.

Le personnel de caisse et/ou les intervenants extérieurs, aideront à l'évacuation du bassin sur le point de rassemblement situé à côté du terrain de volley. Ils seront chargés d'ouvrir les accès aux secours. Les clefs se situent sur le sac de secours. **(Plan d'accès pompiers Annexe)**

Le message d'alerte par le personnel de caisse :

« Mesdames, Messieurs, veuillez évacuer les bassins et vous rassembler sur le point de rassemblement, les surveillants sont en intervention ».



INTERVENTION DANS LES LOCAUX ET EXTERIEUR AU BASSIN

Le personnel est chargé de signaler tous incidents et accidents aux surveillants.

Un maître – nageur

Le sauveteur fait évacuer le bassin, prend le matériel de secours et part en intervention.

- ✓ Il intervient sur la victime, fait le bilan ainsi que les premiers soins.
- ✓ Le personnel de caisse transmet le bilan et fait intervenir les secours.

Le personnel de caisse et/ou les intervenants extérieurs, aideront à l'évacuation du bassin sur le point de rassemblement situé à côté du terrain de volley. Ils seront chargés d'ouvrir les accès aux secours. Les clefs se situent sur le sac de secours. **(Plan d'accès pompiers Annexe)**

Deux maîtres - nageurs

- ✓ Un sauveteur prévient son collègue qu'il part en intervention avec le matériel de secours. En fonction de la gravité de l'accident, il alerte son coéquipier avec un talkie-walkie qui vient prendre le relais.
- ✓ Le premier sauveteur fait intervenir les secours et leur transmet le bilan.

Le personnel de caisse et/ou les intervenants extérieurs, aideront à l'évacuation du bassin sur le point de rassemblement situé à côté du terrain de volley. Ils seront chargés d'ouvrir les accès aux secours. Les clefs se situent sur le sac de secours. **(Plan d'accès pompiers Annexe)**

Le message d'alerte par le personnel de caisse :

« Mesdames, messieurs, veuillez évacuer les bassins et vous rassembler sur le point de rassemblement, les surveillants sont en intervention ».



INCENDIE DANS L'ÉTABLISSEMENT PLAN EVACUATION

Suite à un départ d'incendie, le système d'alarme devra être enclenché.

L'agent alerte ses collègues et selon la gravité de l'incendie, l'agent téléphone aux pompiers en précisant l'adresse « Piscine de Varennes sur Allier - Stade Mauregard et le lieu exact de l'incendie (vestiaire, local technique...).

- Le personnel de caisse s'occupe de l'évacuation de l'établissement sur le point de rassemblement situé à proximité du terrain de volley.
- Les sauveteurs s'occupent de l'évacuation du bassin.

Le personnel de caisse est chargé de l'ouverture des accès pompiers avec les clefs qui sont situées sur le sac de secours. (**Plan d'accès pompiers Annexe**)

RAPPORT D'INTERVENTION

Pour toute intervention, les sauveteurs devront rédiger un compte rendu des faits qui sera ensuite enregistré sur la main courante et transmis à la Communauté de Communes.

RAPPEL

Afin d'assurer le bon déroulement de la saison, le personnel travaillant sur l'établissement, les professeurs, les responsables de groupe, les adultes intervenant dans la structure sont dans l'obligation de connaître le plan d'organisation de sécurité et de secours ainsi que le plan d'évacuation incendie.

Dans tous les cas, il faut se rappeler qu'organiser les secours, c'est



PROTEGER, ALERTER, SECOURIR

Varennes sur Allier le

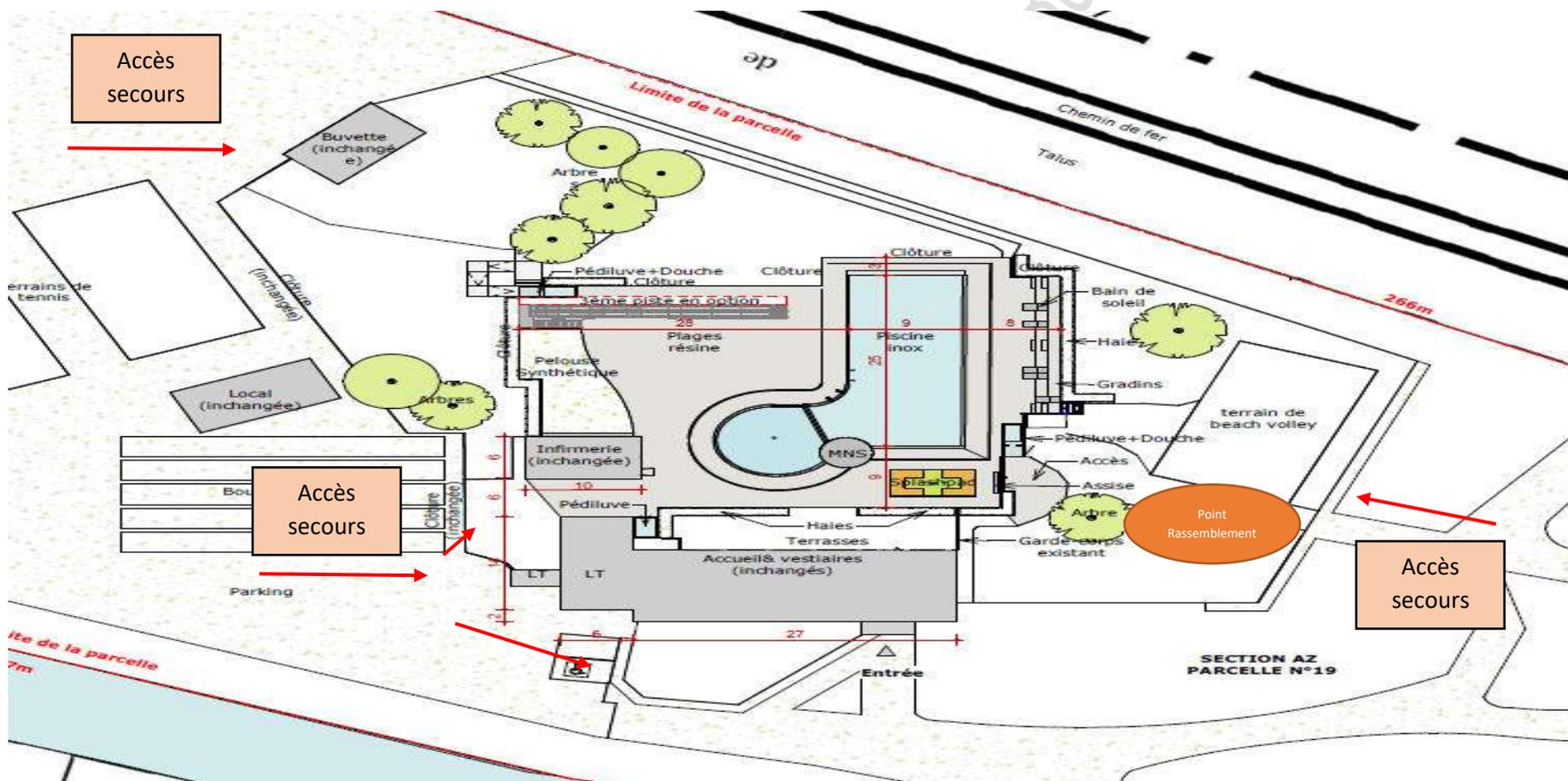
Le Président,

Roger LITAUDON



D. Annexes

1. Plans et accès secours





Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/57
CLASSIFICATION	3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PIESSEAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 57 – ADMINISTRATION GENERALE – France services - Installation antenne sur la commune de Jaligny-sur-Besbre - Mise à disposition local communal – Commune de Jaligny-sur-Besbre - convention

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Madame DEBORBE Annie), décide :

- de valider l'organisation des permanences de l'antenne France Services à Jaligny-sur-Besbre dont l'ouverture est prévue le 1^{er} juillet 2022, ainsi que l'acquisition du matériel nécessaire à leur réalisation, comme exposé dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de locaux salle des mémoires à Jaligny-sur-Besbre par la commune de Jaligny-sur-Besbre à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement du service au sein de l'antenne France Services, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/57
CLASSIFICATION	3.5

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 57 - ADMINISTRATION GENERALE – France services - Installation antenne sur la commune de Jaligny-sur-Besbre -
Mise à disposition local communal – Commune de Jaligny-sur-Besbre - convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n° 114 du 20 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a donné un avis favorable au projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public piloté par l'Etat et le Département de l'Allier celui-ci visant à assurer un niveau d'accès aux services qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non marchands, répondant aux besoins des habitants de l'Allier,

Vu l'arrêté 3111/2017 du 22 décembre 2017 du Conseil départemental de l'Allier portant adoption du SDAASP,

Vu la délibération n° 66 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment celle concernant la création et la gestion des maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes pour « la construction et gestion de Maisons de services au public labellisées »

Vu la décision de Monsieur le Président de la République du 25 avril 2019 sur la mise en place d'un réseau France Services permettant aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain,

Vu la circulaire de Monsieur le 1^{er} Ministre en date du 1^{er} juillet 2019 précisant les conditions de déploiement du réseau France services, ainsi que la charte nationale d'engagements que devront respecter les Maisons France Services et le « bouquet de services » que devra proposer chaque structure au public,

Vu la délibération n° 82 du 16 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a sollicité l'homologation des 2 MSAP existantes (Dompierre-sur-Besbre et Le Donjon) sous réserve de réunir les conditions exigées pour obtenir le label au 1^{er} janvier 2020 et créer une structure Maison France services à Varennes-sur-Allier et une annexe permanence à Jaligny-sur-Besbre pour envisager une ouverture au 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021.09.20/115 du 20 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'inscrire la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans la démarche de labellisation d'une structure France services sur la commune de Varennes-sur-Allier ainsi qu'une antenne implantée à Jaligny-sur-Besbre,

Vu la convention départementale France services du 28 janvier 2020 entre la Préfecture de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre de gestionnaire de la France services de Dompierre-sur-Besbre,

Vu les avenants du 26 avril 2022 à la convention départementale France services entre la Préfecture de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par lesquels la Maison de Services au Public de Le Donjon et la nouvelle structure de Varennes-sur-Allier, gérées par la Communauté de communes, sont labellisées France services au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'opportunité d'installer ladite antenne de la France services de Varennes-sur-Allier dans des locaux communaux - salle de Mémoire, située 1 rue du Centre 03220 Jaligny-sur-Besbre, mis à la disposition de la Communauté de communes pour lui permettre d'en assurer le service,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire,

Considérant que le concours financier forfaitaire annuel de l'Etat et des opérateurs est maintenu à 30 000 €/structure pour participer au fonctionnement des maisons France Services,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de proposer une offre de services pour permettre à chaque citoyen de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain par le biais des structures France services,

Considérant que chaque structure doit permettre le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs : Pôle Emploi, Assurance Retraite, MSA, Assurance Maladie, CAF, Finances Publiques (déclaration impôts), la Poste, la Justice (Conciliateur de Justice) et offrir des services assurés par des animateurs (rices) disposant d'une formation polyvalente et permanente,

Considérant que cet outil facilite l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité,

Considérant que l'accord de la Commune de Jaligny-sur-Besbre et de la Communauté de communes sur l'installation d'une antenne France Services à Jaligny-sur-Besbre fait l'objet d'une convention portant sur la définition des conditions de la mise à disposition ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

DELIBERATION N°	2022.05.30/57
CLASSIFICATION	3.5

Il est proposé :

A l'échelle communautaire, les maisons France services de Dompierre sur Besbre et Le Donjon labellisées respectivement au 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} janvier 2021 apportent un accompagnement au profit des usagers dans leurs démarches administratives.

Par délibération en date du 16 septembre 2019 et pour renforcer le maillage territorial, le conseil communautaire a acté la création d'une troisième structure à Varennes-sur-Allier avec une antenne à Jaligny-sur-Besbre.

Celle-ci a été labellisée au 1^{er} janvier 2022 et dans la perspective d'offrir ce service à Jaligny-sur-Besbre, il est envisagé à compter du 1^{er} juillet 2022, d'organiser des permanences décentralisées d'une durée hebdomadaire de 5 heures de la manière suivante :

- Installation de l'antenne France Services à Jaligny-sur-Besbre dans des locaux communaux – salle des mémoires,
- Ouverture du service à raison de 2 demi-journées/semaine :
 - o mercredi de 9h30 à 12h
 - o jeudi après-midi de 14h à 16h30.

La mise en service de l'antenne France Services nécessite la mise à disposition de locaux, d'équipements, de matériel, la connexion aux réseaux et l'intervention du personnel communautaire.

Par conséquent, les deux parties, à savoir la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Commune de Jaligny-sur-Besbre s'entendent sur la définition d'un partenariat et sur les conditions de son organisation selon une convention dont le projet est annexé à la présente. Etant entendu qu'elles doivent répondre aux exigences de la charte de labellisation des France Services.

Les engagements des deux parties sont :

- o **La Communauté de communes :**
 - assure le service de l'antenne France Services aux jours et heures indiqués sur une durée hebdomadaire de 5 heures,
 - fait l'acquisition de l'équipement informatique et bureautique nécessaire (2 ordinateurs portables équipés d'une caméra et d'un haut-parleur, dont un reconditionné pour un usage en accès libre – une imprimante/photocopieur/scanner, et procède à son installation,
 - prend en charge les frais concernant l'utilisation d'un téléphone, de chauffage, la consommation électrique et d'eau ...) sur la base de consommations réelles calculées au prorata de la surface utilisée,
 - règle à la Commune de Jaligny-sur-Besbre les frais cités ci-dessus sur présentation des justificatifs correspondants.
- o **La Commune de Jaligny sur Besbre :**
 - met à disposition de la Communauté de communes des locaux – salle des mémoires, à savoir : un espace «accueil», un bureau « partenaires » et un «espace de confidentialité»,
 - règle les frais cités ci-dessus directement aux opérateurs et concessionnaires concernés et en adresse un état récapitulatif à la Communauté de communes courant janvier de l'année suivante pour obtenir le remboursement, ce dernier correspondant aux dépenses de l'année N-1.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'organisation des permanences de l'antenne France Services à Jaligny-sur-Besbre dont l'ouverture est prévue le 1^{er} juillet 2022, ainsi que l'acquisition du matériel nécessaire à leur réalisation,
- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de locaux salle des mémoires à Jaligny-sur-Besbre par la commune de Jaligny-sur-Besbre à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement du service au sein de l'antenne France Services,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document se rapportant à l'affaire.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
Salle de Mémoire – 1 rue du Centre – JALIGNY-SUR-BESBRE
Entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Commune de Jaligny-sur-Besbre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et sa compétence optionnelle en matière de création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la délibération n° 2021.09.20/115 du 20 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'inscrire la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans la démarche de labellisation d'une structure France Services sur la commune de Varennes-sur-Allier ainsi qu'une antenne implantée à Jaligny-sur-Besbre,

Vu la Convention départementale France Services du 28 janvier 2020 signée par l'Etat et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre de gestionnaire de la France services de Dompierre-sur-Besbre,

Vu l'avenant du 26 avril 2022 à la Convention départementale France Services signé par l'Etat et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par lequel la nouvelle structure de Varennes-sur-Allier, gérée par la Communauté de communes, est labellisée France services au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'opportunité d'installer une antenne de la France services de Varennes-sur-Allier dans une partie de la salle de Mémoire, de propriété communale, située 1 rue du Centre 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE,

Vu la nécessité d'adopter une convention portant sur cette mise à disposition dudit local communal entre la Commune de Jaligny-sur-Besbre et la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2022.05.30/.. du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les dispositions de la présente convention de mise à disposition,

Vu la délibération n°2022..... du 2022 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Jaligny-sur-Besbre a approuvé les dispositions de la présente convention de mise à disposition,

Considérant que les parties s'entendent sur la définition des conditions de la mise à disposition dudit local communal ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

ENTRE :

La Commune de JALIGNY-SUR-BESBRE sise 6 rue de la Couzenotte 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE représentée par son Maire, Madame Annie DEBORBE dûment autorisée par la délibération du conseil municipal en date 2022,

Ci-après dénommée « la Commune »

ET :

La Communauté de communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, dont le siège social est situé 18 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER, représentée par son Président, Monsieur Roger LITAUDON, autorisé par délibération en date du 2022,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

PREAMBULE

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire français à l'initiative du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires.

L'objectif est de proposer une offre élargie de services au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A l'échelle communautaire, en complément des deux autres structures de Dompierre-sur-Besbre et Le Donjon, labellisées France services respectivement au 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} janvier 2022, la France Services de Varennes-sur-Allier et l'antenne de Jaligny-sur-Besbre ont été créées par délibération du 16 septembre 2019 dans l'objectif de renforcer le maillage territorial. Lors de la séance du 20 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'inscrire la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans la démarche de labellisation de la structure France services sur la commune de Varennes-sur-Allier ainsi qu'une antenne implantée à Jaligny-sur-Besbre. Elles ont été labellisées France services au 1^{er} janvier 2022.

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de l'accueil de l'antenne France services de Varennes-sur-Allier à Jaligny-sur-Besbre, la Commune met à disposition de la Communauté de communes des locaux de la Salle de Mémoire, sis 1 rue du Centre 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE d'une superficie de 150 m² et comprenant :

- un espace « accueil »,
- un bureau « partenaires »,
- un « espace de confidentialité »,
- des sanitaires,

tels qu'ils sont présentés dans le plan de la salle annexé.

Ils sont équipés de chaises et tables.

La Communauté de communes s'engage à affecter l'espace mis à disposition exclusivement à l'installation de l'antenne France services de Varennes-sur-Allier.

Toute autre utilisation engendrerait la nullité de cette mise à disposition, sans préavis ni aucune indemnité.

Article 2 – JOURS ET HORAIRES DE MISE A DISPOSITION

La durée hebdomadaire d'occupation des locaux s'organise sur 5 heures comme suit :

- les mercredis matin :de 9h30 à 12h,
- les jeudis après-midi :de 14h à 16h30.

Article 3 – ENGAGEMENTS**• La Commune s'engage à :**

- mettre à disposition de la Communauté de communes lesdits locaux pour assurer les permanences de France services avec remboursement des charges correspondantes,
- régler les factures correspondantes aux consommations réelles telles que :
 - électricité,
 - eau,
 - téléphonie, internet,
 - entretien courant,...
- refacturer les charges citées ci-dessus à la Communauté de communes au prorata des surfaces utilisées, des jours et des durées d'occupation effectives.

• La Communauté de communes s'engage à :

- occuper les locaux communaux cités ci-dessus pour les activités de France services,
- assurer les permanences prévues à l'article 2 par :
 - un agent communautaire itinérant France services,

- du matériel dédié : 1 ordinateur portable (équipé d'un micro, haut-parleur et caméra), 1 ordinateur portable reconditionné pour un accès libre, 1 imprimante/scanner/photocopieur (matériel restant sur place dans une armoire fermant à clé).
- prendre en charge, sur présentation d'un état annuel et de justificatifs, les frais de :
- électricité,
 - eau,
 - téléphonie, internet,
 - entretien courant,...
- assurer les locaux mis à sa disposition,
- à préserver le patrimoine municipal mis à disposition et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation,
- à veiller à ne pas troubler l'ordre public.

Article 4 – ATTEINTE A L'ORDRE PUBLIC - DEGATS

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition prend effet au **6 juillet 2022 et pour la durée relative au dispositif France services ou dispositif équivalent.**

La Commune se réserve la possibilité de récupérer les locaux mis à disposition si elle l'estime nécessaire pour un autre usage après un préavis de trois mois. Elle en informera préalablement la Communauté de communes et lui proposera d'autres locaux sur la Commune.

Article 6 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention et son annexe sont établies en 2 exemplaires originaux (1 pour la Communauté de communes et 1 pour la Commune de JALIGNY-SUR-BESBRE).

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - DÉCLARATIONS

Les parties déclarent avoir tous les pouvoirs nécessaires pour s'engager aux présentes.

ARTICLE 9 - CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente.

Pour la Commune de Jaligny-sur-Besbre,

Le Maire

Annie DEBORBE

A Varennes-sur-Allier, le 2022.

Pour la Communauté de communes Entr'Allier
Besbre et Loire,

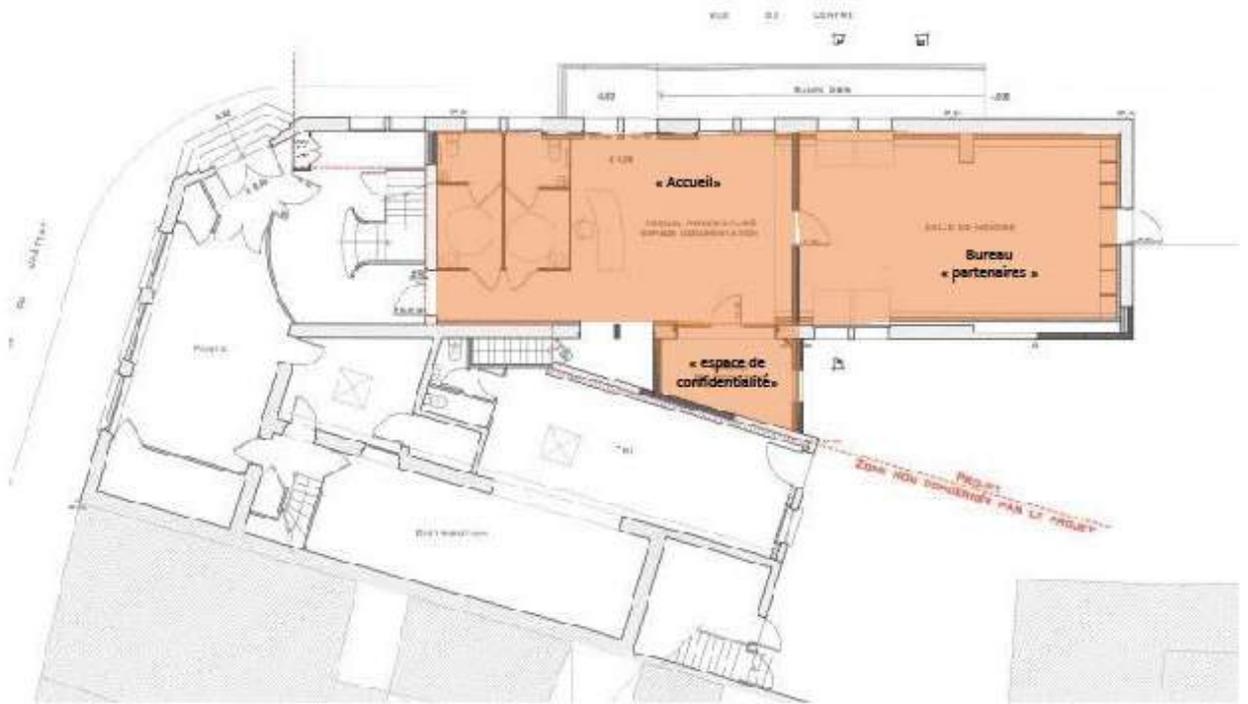
Le Président

Roger LITAUDON

**ANNEXE
LOCAUX MIS A DISPOSITION**



France Services – utilisation des locaux à Jaligny-sur-Besbre



PR



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 52
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/58
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 58 – ADMINISTRATION GENERALE – Tourisme – Office de tourisme – Demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme – Préfecture de l'Allier

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Monsieur Xavier CADORET n'ayant pas pris part au vote), décide :

- de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Allier le classement de l'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire en catégorie II,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/58
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 58 - ADMINISTRATION GENERALE – Tourisme – Office de tourisme – Demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme - Préfecture de l'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 63 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 pris par le Ministère de l'économie et des finances par lequel il fixe les critères de classement des offices de tourisme,

Vu le classement en 2 étoiles attribué à l'Office de tourisme de Dompierre-sur-Besbre en 2006, 2011 et en catégorie III en 2016,

Vu le classement en catégorie II attribué à l'Office de tourisme de Varennes-sur-Allier en 2014,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Vu la délibération n°2022.02.14/16 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé la dissolution du mode d'exploitation de Service Public Administratif de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que la création de l'Office de tourisme communautaire Entr'Allier Besbre et Loire sous le régime juridique de l'Association loi de 1901 au 1^{er} mars 2022, et l'approbation des statuts de ladite Association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire » définissant l'objet social et la composition de l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2022.02.14/16b du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme qui définit les conditions de mise en œuvre des actions touristiques exercées par l'Office de tourisme au regard des objectifs qui lui sont assignés, et les moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition par la Communauté de communes,

Considérant que la modification du régime juridique de l'Office de tourisme au 1^{er} mars 2022 implique la demande de son classement déposée par l'Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire associatif,

Considérant que le classement des offices de tourisme en catégories I ou II est effectué selon le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par la réglementation,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du Représentant de l'Etat dans le département, et à l'Office de tourisme de déposer un dossier de classement en cat II auprès de la Préfecture de l'Allier,

Considérant la demande de classement en cat II déposée par l'Office de tourisme,

Considérant que l'Office de tourisme remplit les conditions pour être éligible au classement en catégorie II,

Considérant que le classement est prononcé pour une durée de cinq ans,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2022,

Il est rappelé que dans le cadre de la création de l'Office de tourisme associatif, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a souhaité définir un statut et un mode de gestion adaptés pour répondre aux multiples enjeux du tourisme sur son territoire.

La Communauté de communes met à disposition de l'Office de tourisme des moyens de tous ordres permettant à l'Office de tourisme de développer et structurer l'offre d'activité touristique selon un plan d'actions. Ce dernier devant répondre aux objectifs stratégiques touristiques que la Communauté de communes a fixés.

Parmi les objectifs partagés entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme, en matière de développement et promotion touristique, figure la reconnaissance en qualité, des labels et d'un classement.

DELIBERATION N°	2022.05.30/58
CLASSIFICATION	8.4

Il est exposé :

Le classement est un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur des Offices de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

Le classement reste une démarche volontaire. En simplifiant et rénovant cette procédure en 2019, l'Etat a voulu encourager les offices de tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local. Le classement est arrêté par le Représentant de l'Etat pour une durée de 5 ans.

La réforme du classement des Offices de tourisme (arrêté Ministère Economie et des Finances du 16 avril 2019) s'appuie sur 2 principes :

- la simplification administrative
- une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes

Il en ressort 2 grandes orientations :

- le maintien d'un accueil de qualité, notamment pour la clientèle étrangère,
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

La réglementation prévoit 2 catégories de classement correspondant aux 2 organisations-cibles :

- **l'office de catégorie II** est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

- **l'office de catégorie I** dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation (marque QUALITÉ TOURISME requise ou autre référentiel national ou international relatif à la qualité de service).

Conformément au plan d'actions établi par l'Office de tourisme associatif, ce dernier a déposé sa demande de **classement en cat II** auprès de la Communauté de communes.

Dispositions Classement OT – Cat II - Extrait de l'arrêté du 16 avril 2019 – Ministère de l'Economie et des Finances

- **13 critères sont identifiés :**

I. L'office de tourisme est accessible et accueillant

1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.
2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.
3. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.

II. Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention

4. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par

DELIBERATION N°	2022.05.30/58
CLASSIFICATION	8.4

an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures d'ouverture des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.

III. L'information est accessible à la clientèle étrangère

5. Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

IV.- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour

6. L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :

- à l'offre d'hébergement ;
- aux sites touristiques ;
- aux évènements et animations ;
- aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
- à tout autre service utile aux touristes.

L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.

V. Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés

7. L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.

8. Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français, en ; la traduction est réalisée par des personnes qualifiées.

VI.- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès

9. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.

10. L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.

VII.- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission

11. L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.

VIII.- L'office de tourisme assure un recueil statistique

12. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

IX.- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

13. L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :

DELIBERATION N°	2022.05.30/58
CLASSIFICATION	8.4

- politique d'accueil ;
 - commercialisation ;
 - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
 - promotion de la destination et communication grand public ;
 - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
 - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.
- Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Allier le classement de l'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire en catégorie II,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/59
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 59 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création du Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au CST - Application du paritarisme numérique - Attribution d'une voix délibérative aux représentants de l'EPCI

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité Social Territorial sans instaurer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en son sein,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement en attribuant une voix délibérative aux membres du collège des représentants de l'EPCI,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif ou juridique se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/59
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 59 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création du Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au CST - Application du paritarisme numérique - Attribution d'une voix délibérative aux représentants de l'EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10, L.253-5 à L.253-6 et L.254-2 à L.254-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique au 8 décembre 2022,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue du 03 au 12 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 16 mai 2022,

Vu les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022, soit 61 agents,

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents au 1^{er} janvier de l'année de créer un CST local,

Considérant que les risques professionnels ne justifient pas la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST,

Il est exposé :

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST).

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être instituée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT. Ainsi, le CST aura à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,

DELIBERATION N°	2022.05.30/59
CLASSIFICATION	4.1

- aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1 du Code Général de la Fonction Publique, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

Le CST est composé de deux collèges qui comprennent des représentants du personnel et des représentants de l'EPCI.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif des agents fonctionnaires et contractuels recensés à la date du 1^{er} janvier 2022 selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 199 agents	3 à 5
Entre 200 et 999 agents	4 à 6
Entre 1 000 et 1 999 agents	5 à 8
2 000 agents et plus	7 à 15

Au regard des effectifs communautaires recensés au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit ainsi :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
61 agents	3 à 5

Par ailleurs, dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social, il apparaît opportun de maintenir le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel ainsi que le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un Comité Social Territorial sans instaurer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en son sein,
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- maintenir le paritarisme de fonctionnement en attribuant une voix délibérative aux membres du collège des représentants de l'EPCI,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif ou juridique se rapportant à la présente décision.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/60
CLASSIFICATION	5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIA

N° 60 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Election professionnelle des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial - Scrutin du 8 décembre 2022 - Recours au vote par correspondance

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de recourir au vote par correspondance comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors du scrutin du 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial,
- d'approuver la mise en œuvre du protocole relatif aux élections des représentant du personnel siégeant au Comité Social Territorial selon les modalités détaillées en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif ou juridique se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/60
CLASSIFICATION	5.3

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 60 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Election professionnelle des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial - Scrutin du 8 décembre 2022 - Recours au vote par correspondance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique au 8 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2022.05.30/xx en date du 30 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial, fixant le nombre de représentants du personnel au CST, appliquant le paritarisme numérique et attribuant une voix délibérative aux représentants de l'EPCI,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue du 03 au 12 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 16 mai 2022,

Considérant le souhait de la collectivité de reconduire le dispositif mis en place en 2018 en ayant recours au vote par correspondance pour l'ensemble des agents,

Il est exposé :

Les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant aux instances représentatives se dérouleront le 8 décembre 2022.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent délibérer après avis du comité technique sur les modalités du scrutin.

Initié pour les élections professionnelles de 2018 et afin de permettre un accès plus large aux opérations de vote, il est proposé de reconduire le dispositif du vote par correspondance de manière exclusive pour le déroulement de ce scrutin selon les modalités pratiques déterminées dans le protocole relatif aux élections des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- recourir au vote par correspondance comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors du scrutin du 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial,
- approuver la mise en œuvre du protocole relatif aux élections des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial selon les modalités détaillées dans le protocole annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif ou juridique se rapportant à la présente décision.

PROTOCOLE RELATIF AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SIÉGEANT AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Références juridiques principales :

- **Code électoral**, notamment ses articles L 6 ; L 60 à L 64 ;
- **Code général de la fonction publique**, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ; art L 261-2 et L 272-1 ;
- **Décret n° 85-603 du 10 juin 1985** modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021** relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- **Arrêté ministériel du 9 mars 2022** fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique.

Préambule :

En application des dispositions du décret n°2021-521 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le présent protocole a pour objet de définir les dispositions relatives à la composition du comité social territorial de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et à l'organisation du scrutin du 8 décembre 2022 pour les élections des représentants du personnel siégeant à cette instance.

I. Composition du comité social territorial et voix délibératives

L'effectif recensé au 1^{er} janvier 2022 est de 61 agents, soit un nombre de représentants titulaires du personnel devant être compris dans une fourchette de 3 à 5 membres.

Le paritarisme numérique est acté et il est convenu que le Comité social territorial de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire installé après le scrutin du 8 décembre 2022 sera composé de la manière suivante :

- 3 membres titulaires représentant le personnel (et 3 membres suppléants) ;
- 3 membres titulaires désignés parmi les membres de l'organe délibérant représentant l'employeur (et 3 membres suppléants).

L'attribution d'une voix délibérative aux membres du collège des représentants de l'employeur est maintenue.

La création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial n'est pas retenue.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une délibération sera soumise au vote lors du conseil communautaire au moins 6 mois avant la date du scrutin.

II. Opérations électorales

1. La notion d'électeurs

A l'occasion du scrutin du 8 décembre 2022, seront électeurs tous les agents travaillant dans le périmètre du comité social territorial, qu'ils soient employés à temps complet ou à temps non complet, remplissant les conditions suivantes :

- **les fonctionnaires titulaires** en position d'activité, de congé parental, accueillis en détachement, mis à disposition auprès de la collectivité ou mis à disposition auprès de la SPL 277 ;
- **les fonctionnaires stagiaires** en position d'activité ou de congé parental ;
- **les agents contractuels de droit public ou de droit privé** bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins 2 mois d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de six mois ou reconduit successivement depuis au moins six mois à la date du scrutin et se trouvant en position d'activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

Seront exclus du corps électoral notamment les fonctionnaires en disponibilité et les agents contractuels en congé sans traitement, ainsi que les agents qui n'exercent pas leurs fonctions dans la collectivité en raison d'une mise à disposition à temps complet, d'un détachement hors collectivité, d'une mesure d'exclusion disciplinaire, d'un congé spécial ou d'une absence de service fait (ex : incarcération).

2. La liste électorale

Les conditions d'inscription sur la liste électorale s'apprécient à la date du scrutin soit au **jeudi 8 décembre 2022**.

La liste électorale est dressée par l'autorité territoriale et est établie par ordre alphabétique.

Elle sera publiée le **vendredi 7 octobre 2022 avant 12 heures**.

A noter que l'échéance réglementaire est fixée au dimanche 9 octobre 2022 à 17 heures.

La liste électorale sera :

- communiquée aux organisations syndicales par courrier électronique,
- diffusée par courriel à l'ensemble des agents communautaires,
- affichée sur tous les panneaux d'affichages existants dans les divers locaux communautaires ;
- consultable sur intranet.

Un exemplaire sera tenu à disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines.

La liste électorale comportera le nom d'usage, le nom de naissance, le prénom, le statut, le grade ou l'emploi, le genre.

Les électeurs pourront présenter leur demandes d'inscriptions ou leur réclamations contre les inscriptions ou omissions jusqu'au 50^{ème} jour précédant le scrutin soit entre le **vendredi 7 octobre 2022** et le **mercredi 19 octobre 2022 avant 17 heures** à la Direction des Ressources Humaines auprès de Madame Marie LOVERGNE, Directrice des Ressources Humaines, ou Madame Coralie LABOURBE, Responsable carrière - paye, par courrier électronique (coralie.labourbe@interco-abl.fr ou marie.lovergne@interco-abl.fr) ou par courrier postal.

L'autorité territoriale disposera de 3 jours ouvrés pour statuer sur ces réclamations soit jusqu'au **lundi 24 octobre 2022 avant 17 heures au plus tard.**

Passé ce délai, aucune modification de la liste électorale ne sera admise sauf si un évènement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement porté à la connaissance du personnel par tout moyen.

3. L'éligibilité pour être candidat(e)

Tous les agents ayant la qualité d'électeur sont éligibles à l'exception :

- des agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;
- des agents qui ont été sanctionnés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou relevés de leur peine ;
- des agents frappés d'une des incapacités prévues à l'article L.6 du code électoral à savoir les personnes condamnées à l'interdiction du droit de vote et d'élection.

4. La composition des listes de candidats

Sont autorisées à présenter des candidats :

- les organisations syndicales de fonctionnaires légalement constituées depuis au moins 2 ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines, et d'indépendance ;
- les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées ci-dessus.

Les organisations syndicales devront apporter la preuve de leur existence depuis au moins 2 ans à la date du scrutin (statuts avec la date de dépôt).

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une seule liste de candidats pour un même scrutin.

Néanmoins, une liste peut être commune à plusieurs organisations syndicales.

En cas de listes communes à plusieurs organisations syndicales, la répartition des suffrages exprimés doit être mentionnée et rendue publique lors du dépôt de la liste. A défaut, les suffrages sont répartis entre elles à parts égales.

La répartition est mentionnée sur les listes affichées.

Chaque liste :

- mentionne les nom, prénoms, sexe et grade ou emploi de chaque candidat ;
- comporte un nombre pair de noms ;
- comprend un nombre de noms égal au moins aux 2/3 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir ;
- ne doit pas mentionner, pour les candidats, la qualité de titulaire ou de suppléant ;

- indique le nom d'un agent public délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale pour représenter la liste dans toutes les opérations électorales (le nom d'un délégué de liste suppléant destiné à remplacer le délégué titulaire en cas d'indisponibilité de ce dernier peut être ajouté) ;
- comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du CST. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et lorsque l'application de cette règle n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Les organisations syndicales peuvent présenter des listes :

- **complète** : 6 candidats - autant de candidats que de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants).
- **incomplète** : 4 candidats (minimum) soit les 2/3 du nombre de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants).
- **excédentaire** : 12 candidats (maximum) - le double du nombre de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants).

	Femme		Homme		Total
	Effectif	%	Effectif	%	
Fonctionnaire	32	80 %	8	20 %	40
Contractuel droit public	8	88,89 %	1	11,11 %	9
Contractuel droit privé	6	50 %	6	50 %	12
Total	46	75,41 %	15	24,59 %	61
Cat A	7	70 %	3	30 %	10
Cat B	11	91,67 %	1	8,33 %	12
Cat C	22	81,48 %	5	18,52 %	27
Hors catégorie	6	50 %	6	50 %	12
Total	46	75,41 %	15	24,59 %	61

	Nombre de candidats	Femme			Homme			Total
		%	Application % au nbre de siège	Nombre de femmes	%	Application % au nbre de siège	Nombre d'hommes	
Liste incomplète	4	75,41 %	3,02	3	24,59 %	0,98	1	4
				4			0	4
Liste complète	6	75,41 %	4,52	4	24,59 %	1,46	2	6
				5			1	6
Liste excédentaire	8	75,41 %	6,03	6	24,59 %	1,97	2	8
				7			1	8
	10	75,41 %	7,54	7	24,59 %	2,46	3	10
				8			2	10
	12	75,41 %	9,05	9	24,59 %	2,95	3	12
				10			2	12

L'ordre, dans lequel les organisations syndicales présentent leurs candidats, détermine l'ordre de désignation des représentants lors de l'attribution des sièges.

Le respect de la parité ne s'applique qu'au nombre d'hommes et de femmes par liste. Ainsi, une liste peut commencer soit par un homme, soit par une femme et il n'y a pas d'obligation d'alternance femme/homme.

Si un candidat est inéligible, il doit être remplacé par un candidat afin de respecter les règles définies ci-dessus concernant la représentation équilibrée. Par conséquent, s'il s'agit d'une femme, l'organisation syndicale doit la remplacer par une femme voire par un homme uniquement si le respect de la tranche est assuré.

La liste de candidats déposée par les délégués de liste devra mentionner le nombre de femmes et d'hommes

5. Le dépôt et la modification des listes des candidats

a. Le dépôt des listes des candidats

Les listes de candidats seront déposées **au plus tard le jeudi 27 octobre 2022 avant 17 heures**, à la Direction des Ressources Humaines auprès de Madame Marie LOVERGNE, Directrice des Ressources Humaines ou de Madame Coralie LABOURBE, Responsable carrière - paye.

Une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et accompagnée d'une attestation sur l'honneur de remplir les conditions d'éligibilité doit être jointe à la liste au moment de son dépôt.

Un récépissé de dépôt daté sera établi en double exemplaire et remis au délégué de liste.

Si l'autorité territoriale constate que la liste est irrecevable, elle remet au délégué de liste **au plus tard le vendredi 28 octobre 2022 avant 17 heures une décision motivée d'irrecevabilité**.

Le cas échéant, les contestations sur la recevabilité des listes déposées sont alors portées devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand au plus tard le dimanche 30 octobre 2022.

Le Tribunal Administratif statue ensuite dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la requête. L'appel n'est pas suspensif.

b. L'affichage des listes des candidats

Les listes de candidats seront affichées au plus tard le **vendredi 28 octobre 2022**.

A noter que l'échéance réglementaire est fixée au samedi 29 octobre 2022.

Elles seront :

- affichées sur tous les panneaux d'affichages administratifs existants dans les divers locaux communautaires ;
- diffusées par courriel à l'ensemble des agents communautaires ;
- consultables sur intranet.

c. La modification des listes des candidats

Après la date de dépôt **le jeudi 27 octobre 2022**, aucune liste de candidats ne pourra être modifiée, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité de l'un des candidats.

Exception : si un candidat inscrit sur une liste est reconnu inéligible dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de dépôt soit au plus tard le **mercredi 2 novembre 2022**, le délégué de liste peut procéder à une rectification dans les 3 jours francs suivants, soit au plus tard **le lundi 7 novembre 2022 avant 17 heures**.

A défaut de rectification, l'autorité territoriale raye de la liste le ou les candidats inéligibles.

Dans ce cas, la liste ne sera recevable que si elle satisfait néanmoins aux conditions de recevabilité des listes incomplètes et respecte sur le nombre de candidats les parts respectives de femmes et d'hommes.

Lorsque la recevabilité d'une liste n'est pas reconnue par l'autorité territoriale, le délai de 5 jours francs mentionné ci-dessus, ne court à l'égard de cette liste qu'à compter de la notification du jugement du tribunal administratif lorsqu'il est saisi d'une contestation de la décision de l'autorité territoriale.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au 15^{ème} jour précédant le scrutin, soit jusqu'au **mercredi 23 novembre 2022 avant 17 heures**.

Les rectifications apportées ultérieurement à la publication des listes seront portées à la connaissance de l'ensemble des agents par tous moyens.

Aucun autre retrait ne pourra être opéré après le dépôt des listes.

NB : la liste des candidats ne peut être modifiée entre le 24 novembre 2022 et le jour du scrutin, le jeudi 8 décembre 2022, et ce malgré la survenance de l'inéligibilité d'un candidat. Le cas échéant, il sera mentionné sur le PV des résultats le caractère inéligible dudit candidat élu et il sera procédé à son remplacement ultérieurement, dans le respect de la réglementation.

d. Les listes de candidats concurrentes

Les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent pas présenter des listes concurrentes à une même élection.

Le cas échéant, l'autorité territoriale en informe les délégués de liste dans un délai de 3 jours francs

- soit à compter de la date limite de dépôt des listes (au plus tard le **lundi 31 octobre 2022 avant 17 heures**),
- soit à compter du jugement du Tribunal Administratif en cas de recours contre la décision de rejet de la liste.

Les délégués de liste disposent alors de 3 jours francs pour procéder aux modifications ou retraits nécessaires.

A défaut, l'autorité territoriale informe, dans un nouveau délai de 3 jours francs, l'union des syndicats dont les listes se réclament.

L'union des syndicats dispose alors de 5 jours francs pour faire connaître son choix à l'autorité territoriale par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut, les listes ne peuvent se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national et, par conséquent, ne peuvent participer au scrutin.

6. Les modalités de vote

Afin de permettre un accès plus large aux opérations de vote, le vote par correspondance pour l'ensemble des agents communautaires est de nouveau institué, y compris pour les agents placés en congé annuel ou en congé de maladie ou bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

La liste des agents admis à voter par correspondance sera publiée **au plus tard le mercredi 8 novembre 2022 avant 17 heures** (diffusion par courriel à l'ensemble des agents communautaires, consultation sur intranet, affichage sur tous les panneaux d'affichages existants dans les divers locaux communautaires).

Un exemplaire sera tenu à disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Cette liste peut être rectifiée jusqu'au 25^{ème} jour précédant le scrutin, soit **au plus tard le dimanche 13 novembre 2022**.

Dans le même temps, les agents qui figurent sur cette liste seront avisés de l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin.

7. Le matériel de vote

Le matériel de vote sera transmis aux électeurs par voie postale à leur adresse personnelle ou remis en main propre contre récépissé **au plus tard le lundi 21 novembre 2022**.

A noter que l'échéance réglementaire est fixée au lundi 28 novembre 2022.

Ce matériel comprend les professions de foi, les bulletins de vote, la notice explicative de vote, les enveloppes de vote et les enveloppes d'expédition identifiables (enveloppes affranchies par la collectivité).

Le modèle des bulletins de vote et d'enveloppes est fixé par l'autorité territoriale.

Les enveloppes seront nécessairement de couleur différente de celle utilisée pour le précédent scrutin.

Les bulletins de vote comporteront les mentions suivantes :

- l'objet et la date du scrutin,
- le nom de l'organisation syndicale qui présente les candidats, ou le cas échéant, son appartenance à une union de syndicats à caractère national.
- les nom-prénom, grade ou emploi et service des candidats.

Ils feront également apparaître l'ordre de présentation des candidats sans mentionner s'ils sont titulaires ou suppléants.

Chaque organisation syndicale s'engage à fournir sa profession de foi **au plus tard le jeudi 10 novembre 2022 avant 17 heures** en format A4 et en version pdf.

Le contenu de la profession de foi est libre et sous l'entière responsabilité de ses auteurs.

L'EPCI prend en charge :

- la duplication des professions de foi au format A4 - recto verso - papier blanc - impression en couleur et l'envoi de celles-ci.
- la duplication des bulletins de vote au format A5 - recto verso - papier blanc - impression en couleur et l'envoi de ceux-ci.
- les différentes enveloppes et la notice explicative pour le vote.

8. L'organisation et le déroulement du scrutin

a. Le bureau de vote

Le bureau de vote sera établi au siège communautaire - 18 rue de Vouroux - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER.

Il sera présidé par l'autorité territoriale ou son représentant et sera composé de :

- un secrétaire désigné par l'autorité territoriale au sein de l'administration,
- un représentant de chaque liste désignée par chaque organisation syndicale présentant une liste et éventuellement d'un représentant suppléant.

Les organisations syndicales devront faire connaître à la Direction des Ressources Humaines par courriel à l'attention de Madame Coralie LABOURBE (coralie.labourbe@interco-abl.fr) au plus tard le **jeudi 24 novembre 2022 avant 17 heures** le nom de leurs représentants et suppléants qui seront présents au bureau de vote.

Dans le cas où une liste ne désigne pas de représentant, le bureau de vote sera valablement composé sans ce représentant.

b. Le vote par correspondance

Les votes par correspondance devront parvenir au bureau de vote par voie postale **avant 15 heures le jour du scrutin, soit le jeudi 8 décembre 2022**.

Les bulletins de vote arrivés après l'heure limite ne seront pas pris en compte pour le dépouillement.

L'attention des électeurs sera attirée sur les délais postaux d'acheminement et sur le fait que le cachet de la poste attestant de la date à laquelle le courrier a été posté est sans importance et que seul la date et l'heure de réception des plis sera prise en compte.

Les enveloppes de votes par correspondance seront stockées dans une armoire fermée à clefs à la Direction des Ressources Humaines.

Les électeurs devront voter à bulletin secret pour une liste complète, sans possibilité de rayer ou d'ajouter un nom, ni de modifier l'ordre de présentation des candidats sous peine de nullité du bulletin de vote.

Le bulletin de vote devra être placé sous double enveloppe :

- l'enveloppe de vote (enveloppe intérieure) ne devra comporter ni mention ni signe distinctif ;
- l'enveloppe d'expédition (enveloppe extérieure) devra porter la mention « Elections au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que :
 - l'adresse du bureau de vote,
 - les nom et prénom de l'électeur,

- le nom de la collectivité,
- la signature de l'agent.

La distribution et la diffusion de documents de propagande électorale sont interdites le jour du scrutin.

c. Le recensement et le dépouillement des votes par correspondance

Le recensement des votes par correspondance est effectué par le bureau de vote.

La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe d'expédition, et l'enveloppe de vote est déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents.

Lors du recensement des votes par correspondance, seront mises à part sans donner lieu à émargement les enveloppes d'expédition :

- non acheminées par voie postale,
- arrivées par la voie postale au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin, soit le **jeudi 8 décembre 2022 à 15 heures**,
- ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent,
- parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent,
- comprenant plusieurs enveloppes de vote,
- non réglementaire.

Les suffrages correspondant à ces enveloppes sont déclarés nuls.

Le bureau de vote procédera au dépouillement des suffrages dès la clôture du scrutin, soit le **jeudi 8 décembre 2022 à 15 heures**, après détermination du nombre de votants (nombre d'émargements sur la liste électorale) et vérification qu'il correspond au nombre d'enveloppes de vote contenues dans l'urne.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins sur lesquels des noms ont été ajoutés ou rayés ;
- les bulletins sur lesquels l'ordre de présentation a été modifié ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins de plusieurs listes concurrentes trouvés dans la même enveloppe ;
- les bulletins et enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins portant des mentions injurieuses ;
- les enveloppes sans bulletin ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans une enveloppe non réglementaire ;
- les bulletins ne correspondant pas à une liste de candidats régulièrement enregistrée.

A l'issue du dépouillement, le bureau de vote :

- constate le nombre total de votants et le nombre total de suffrages valablement exprimés ;
- recense le nombre de voix obtenues par chaque liste ;
- détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire.

9. L'attribution des sièges

a. L'attribution des sièges et la désignation des représentants titulaires

Les représentants du personnel sont élus à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne et sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix qu'elle a recueilli contient de fois le quotient électoral.

Dans l'hypothèse où après l'application de ce mécanisme des sièges restent à pourvoir, les sièges restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne :

- dans le cas où des listes ont la même moyenne, le siège est alors attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix ;
- si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du CST ;
- dans le cas où en application des dispositions précédentes les listes ne peuvent être départagées, le siège est attribué par tirage au sort.

Exemple : CST composé de 12 membres, soit 6 représentants du personnel titulaires à désignés - 3 listes de candidats.

Nombre d'agents inscrits : 950

Nombre de bulletins valablement exprimés : 600

Nombre de voix par liste : liste A : 370 ; liste B : 80 ; liste C : 150

Calcul du quotient électoral :

QE = nombre de suffrages exprimés ÷ nombre de sièges de représentants du personnel titulaires = $600 \div 6 = 100$

Attribution des sièges au quotient :

Liste A : $370 \div 100 = 3,7$ soit 3 sièges

Liste B : $80 \div 100 = 0,8$ soit 0 siège

Liste C : $150 \div 100 = 1,5$ soit 1 siège

Attribution des 2 sièges restant à la plus forte moyenne :

Liste A : $370 \div (3+1) = 92,5$

Liste B : $80 \div (0+1) = 80$

Liste C : $150 \div (1+1) = 75$

Attribution du 5^{ème} siège à la liste A

Liste A : $370 \div (4+1) = 74$

Liste B : $80 \div (0+1) = 80$

Liste C : $150 \div (1+1) = 75$

Attribution du 6^{ème} siège à la liste B

Nombre total de sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste :

Liste A : 4 sièges

Liste B : 1 siège

Liste C : 1 siège

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, lors du dépôt des listes ou lorsque la recevabilité d'une des listes n'est pas reconnue par l'autorité territoriale, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats.

Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Lorsqu'une liste commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur candidature.

A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations concernées.

Cette répartition est mentionnée sur les listes affichées.

b. La désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

c. La procédure de tirage au sort

En cas d'absence de candidatures ou dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution des sièges des représentants du personnel est faite par tirage au sort, parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant en présence des membres du bureau de vote.

Le nombre de noms tirés au sort est égal au nombre de sièges à pourvoir.

Si les agents désignés refusent leur nomination, les sièges vacants du personnel sont attribués à des représentants de l'EPCI.

Le jour et l'heure du tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par tous moyens.

Tout électeur au comité social peut y assister.

Il est à noter que le principe de répartition équilibrée ne s'applique pas.

III. Opérations post-électorales

1. Le procès-verbal des opérations

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote établit le procès-verbal récapitulatif et son Président procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché dans les locaux administratifs et adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu'au délégué de liste.

Il mentionne :

- le nombre d'enveloppes extérieures mises à part lors du recensement des votes par correspondance,
- le nombre d'inscrits,
- le nombre de votants,
- le nombre de suffrages valablement exprimés,
- le nombre de vote nuls,
- le nombre de voix obtenues par chaque liste,
- la répartition des sièges.

Lorsqu'une liste a été présentée par un syndicat affilié à une union de syndicats de fonctionnaires, le procès-verbal précise en outre l'organisation syndicale nationale à laquelle se rattache ce syndicat.

En cas de liste commune à plusieurs organisations syndicales, la base de répartition des suffrages est indiquée.

2. La contestation des résultats

La validité des opérations électorales peut être contestée devant la présidence du bureau central de vote dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats soit **au plus tard le mardi 14 décembre 2022, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.**

Le président du bureau central devra statuer dans les 48 heures (soit au plus tard le **jeudi 16 décembre 2022**) par une décision motivée dont une copie sera immédiatement adressée au Préfet.

Lorsque les élections des représentants du personnel font l'objet d'une annulation contentieuse, il est procédé à de nouvelles élections dont la date est fixée par l'autorité territoriale après consultation des organisations syndicales.

IV. Communication

Une communication sera réalisée à destination de l'ensemble des agents pour présenter le rôle du Comité social territorial, sensibiliser les agents aux enjeux des élections professionnelles et présenter les modalités du scrutin en septembre 2022.

Par ailleurs, l'envoi du matériel de vote sera accompagné d'une notice explicative des modalités de vote par correspondance.

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE



COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e), Madame Monsieur

Nom (nom de naissance / nom d'usage) :

Prénom(s) :

Date de naissance (éventuellement) :

Grade ou emploi :

Employeur(s) :

- déclare, par la présente, faire acte de candidature sur la liste présentée par (nom du syndicat)
- et certifie sur l'honneur remplir les conditions requises pour être inscrit(e) sur la liste électorale et :
 - ne pas être en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
 - ne pas avoir été frappé(e) d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonction de 16 jours à 2 ans à moins d'avoir été amnistié(e) ou d'avoir bénéficié d'une décision acceptant ma demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à mon dossier ;
 - ne pas être frappé(e) d'une des incapacités prononcées par l'article 6 du Code électoral.

Je déclare également ne pas être candidat(e) pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

Fait à Le / /

Nom, prénom et signature du candidat (*obligatoire*) :

PROJET

ANNEXE 2 : MODELE DE RECEPISSE DE DEPOT DE LISTE DE CANDIDATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL SIEGEANT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS *

En application de l'article 35 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, représentée par Monsieur Roger LITAUDON, Président, déclare avoir reçu ce jour à heures minutes, une liste de candidats comportant noms (..... femmes et hommes) :

- présentée par l'organisation syndicale

représentée dans toutes les opérations électorales par :

Nom - Prénom :

Qualité et employeur:

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

délégué(e) titulaire de liste,

Nom - Prénom :

Qualité et employeur:

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

délégué(e) suppléant(e) de liste, habilité(e) à remplacer le(la) délégué(e) titulaire ci-dessus désigné(e) en cas d'indisponibilité,

- accompagnée de déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat(e) ;
- déposée par,
délégué(e) de liste *ou, le cas échéant, délégué(e) suppléant de liste, habilité(e) à remplacer le(la) délégué(e) titulaire ci-dessus désigné(e) en cas d'indisponibilité.*

Fait en double exemplaire

A

Le / /

Le/la délégué(e) de liste

Pour le Président et par délégation

* Ce récépissé ne peut, en aucun cas, être considéré comme valant recevabilité de la liste de candidats déposées.

ANNEXE 3 : MODELE DE BULLETIN DE VOTE

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL SIEGEANT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

NOM DE(S) ORGANISATION(S) SYNDICALE(S)

Le cas échéant, mention de son appartenance à une union de syndicats à caractère national

N°	Nom - Prénom	Grade ou emploi
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Nombre de femmes :

Nombre d'hommes :



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/61
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PIESAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 61 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services des établissements publics locaux à fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services des établissements publics locaux à fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet,
- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} juin 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DELIBERATION N° 2022.05.30/61
CLASSIFICATION 4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 61 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services des établissements publics locaux à fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 412-6 et L.544-4,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10 000 habitants,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction ou emploi fonctionnel permet à l'autorité territoriale de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services afin de seconder et suppléer, le cas échéant, la Directrice Générale des Services dans ses diverses fonctions de direction, de coordination et d'animation des services communautaires,

Il est exposé :

A compter du 1^{er} juin 2022, il convient de créer un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi de direction créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévu par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, d'une NBI ainsi que des dispositions du RIFSEEP en vigueur au sein de l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services des établissements publics locaux à fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022,
- approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} juin 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
 AU 1er JUIN 2022**

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EMPLOIS POURVUS			EFFECTIFS POURVUS EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS PERMANENTS										
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	2	1	0	1	1	0	1
Attaché Hors classe	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Attaché Principal	A	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	12	0	12	5	0	5	4	1	5
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	4	0	4	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	1	5	3	1	4	3,54	0	3,54
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1	1,0	0	1,0
Adjoint administratif	C	6	1	7	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		33	2	35	13	1	14	11,54	2,0	13,54
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3	2	0	2	2	0	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	0	1	1	0	1	1	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	3	5	2	2	4	3,28	0	3,28
Adjoint Technique	C	7	7	14	4	4	8	4,29	0,4	4,70
FILIERE TECHNIQUE		13	11	24	9	7	16	11,31	0,41	11,72
Infirmier de classe normale	B	0	1	1	0	0	0	0	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	A	2	0	2	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	1	3	2	1	3	2,3	0	2,3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	0	3	1	0	1	1,0	0	1,0
FILIERE MEDICO SOCIALE		7	2	9	4	1	5	4,3	0,00	4,30
Conseiller des A.P.S	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	2	0	2	2	0	2	2	0	2
Educateur des A.P.S.	B	4	0	4	2	0	2	0	2	2
Opérateur des APS	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		8	0	8	5	0	5	3	2	5
Assistant conservation	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2	1,9	0	2
Adjoint d'animation	C	2	0	2	1	0	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION		5	0	5	4	0	4	4	0	4
EMPLOIS NON PERMANENTS										
Contrat de projet accueil des nouvelles populations (attaché)	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Contrat de projet santé communautaire (attaché)	A	1	0	1	1	0	1	0	1	1
Contrat de projet PLUi (attaché)	A	1	0	1	1	0	1	0	1	1
Contrat de projet développement durable - environnement (attaché)	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Contrat de projet promotion économique et touristique (attaché)	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Contrat de projet conseil numérique (animateur)	B	1	0	1	1	0	1	0	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS - CONTRATS DE PROJET		6	0	6	3	0	3	0	3	3
Apprenti		0	1	1	0	1	1	0	1	1
PEC		4	4	8	2	0	2	0	1,86	1,86
Contrat à durée déterminée d'insertion		0	18	18	0	15	15	0	10,4	10,4
EMPLOIS NON PERMANENTS - CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE		4	23	27	2	16	18	0	13,22	13,22
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		70	15	85	38	9	47	37,1	4,41	41,46
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		10	23	33	5	16	21	0,0	16,22	16,22
TOTAL GENERAL		80	38	118	43	25	68	37	21	58



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/62
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 62 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Organisation des services communautaires - Organigramme général

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organigramme général des services communautaires tel qu'il est présenté en annexe du rapport de présentation susvisé.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.05.30/62
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 62 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Organisation des services communautaires - Organigramme général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.05.25/84 en date du 25 mai 2021 approuvant l'organigramme général des services communautaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 16 mai 2022,

Considérant que la création et la suppression des emplois communautaires ainsi que la création des services communautaires et leur organisation relèvent des attributions de l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de garantir un cadre juridique et financier sécurisé pour la mise en œuvre de politiques publiques,

Considérant les facteurs d'attractivité du territoire que sont les services à la population, le développement économique, l'insertion et la politique d'accueil de nouvelles populations,

Considérant les enjeux en matière de développement durable, d'écologie et de préservation de la biodiversité et des paysages dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique adopté en décembre 2021,

Considérant les projets de développement des équipements sportifs et culturels communautaires et la stratégie de développement touristique et patrimonial à mettre en œuvre dans l'objectif de dynamiser le territoire,

Considérant la dissolution du mode d'exploitation de l'Office de tourisme de Service Public Administratif (SPA) et la création de l'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire sous le régime juridique de l'Association loi 1901 à compter du 1^{er} mars 2022,

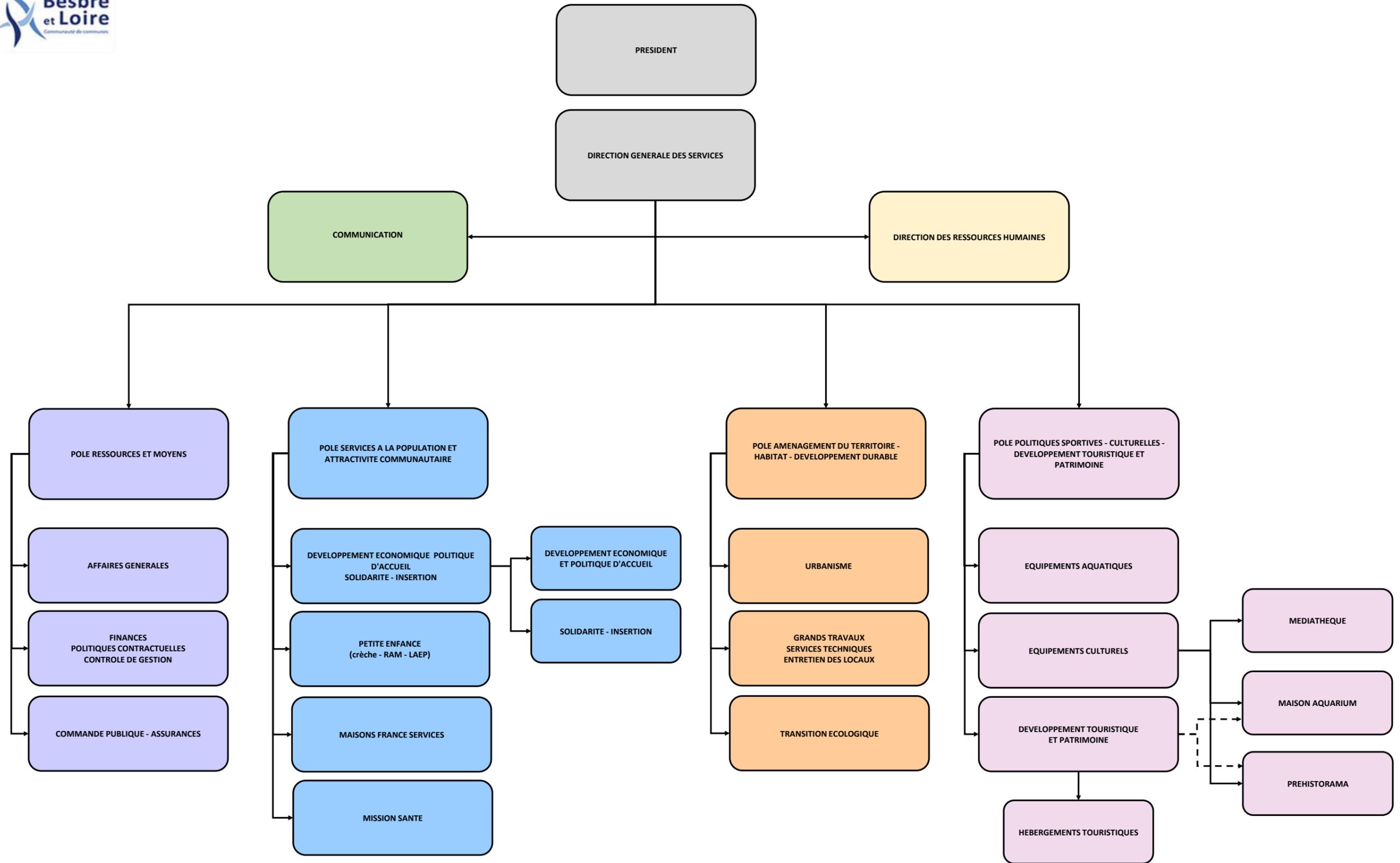
Il est exposé :

L'organigramme constitue une représentation schématique des liens et des relations fonctionnelles, organisationnelles et hiérarchiques qui existent au sein d'une organisation.

Outil de management et de communication, il traduit l'organisation et la coordination des moyens et des activités communautaires et évolue en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'organigramme général des services communautaires tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport de présentation.





Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.05.30/63
CLASSIFICATION	5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente Le Vizier à LANGY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 23 mai 2022, et sous sa présidence.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Sandrine CANOT représentant Michel RAJAUD, Régis CURY représentant Alain SOUFFERANT

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Guy FRAISE à Michel BRUNNER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, André PIESAT à Franck FORTIN,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jacqueline LAUSTRIAT

N° 63 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Leader 2023-2027 –GAL départemental « Allier »
 Comité de pilotage – Désignation représentant

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur VERNISSE Alain au titre de représentant élu et Monsieur BERRAT Gilles au titre de suppléant en cas d'empêchement, de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Comité de pilotage créé par Moulins Communauté, l'association du Pays de Vichy Auvergne et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, pour la candidature LEADER 2023-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 03/06/2022
 Déposée en Préfecture le 03/06/2022

P.E.C
 Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2022.05.30/63
CLASSIFICATION	5.3

N° 63 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Leader 2023-2027 –GAL départemental « Allier »
 Comité de pilotage – Désignation représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu la délibération du 27 novembre 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre a approuvé l'intégration de la Communauté de communes au périmètre du Pays de Vichy-Auvergne pour la candidature Leader 2007-2013,

Vu l'intégration de la Communauté de communes Varennes Forterre au périmètre du Pays de Vichy-Auvergne pour la candidature Leader 2007-2013,

Vu la délibération n°2016.11.14/1 du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a confirmé son engagement et son intégration au sein du GAL Leader Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et son engagement à participer à sa stratégie locale de développement,

Vu l'arrêté préfectoral n°3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Le Donjon Val Libre - Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre et la création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du territoire communautaire concernant l'ex Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise durant le programme Leader 2014-2020,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à l'association Pays Vichy-Auvergne du territoire communautaire concernant l'ex Communauté de communes Varennes Forterre et l'ex Communauté de communes Le Donjon Val Libre durant le programme Leader 2014-2020,

Vu la délibération n°2021.09.20/118 du 20 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'intégrer le périmètre de rattachement du Gal Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la candidature LEADER 2023-2027,

Considérant la reconduction du programme Leader pour la période 2023-2027 dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme, précisant que les territoires Leader éligibles pour porter le futur programme doivent être d'échelle départementale,

Considérant que les structures porteuses actuelles des GAL du département (Moulins Communauté, l'association du Pays de Vichy Auvergne et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher) travaillent conjointement en vue d'une candidature commune sous la bannière d'un nouveau GAL « Allier », structure à créer sous l'égide de Moulins Communauté,

Considérant que ladite candidature devra être déposée avant le 30 décembre 2022 et qu'à cette fin, différentes étapes de validation de celle-ci seront utiles,

Considérant que l'instauration d'un Comité de pilotage est nécessaire pour la validation collective des étapes de la nouvelle candidature afin que chaque territoire puisse prendre part au processus de validation de ces étapes,

Il est exposé :

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des fonds européens et notamment de Leader, a décidé que les prochains territoires Leader éligibles pour porter le futur programme 2023-2027 devraient être d'échelle départementale.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à candidature Leader 2023-2027 lancé par le Conseil Régional fin mars, les trois structures porteuses des GAL actuels (Moulins Communauté, l'association du Pays de Vichy Auvergne et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher), ont décidé d'élaborer une candidature commune sous la bannière d'un nouveau GAL « Allier » à créer et dont la structure porteuse sera Moulins Communauté.

Cette candidature devant être déposée d'ici le 30 décembre 2022, les trois structures porteuses proposent de créer un Comité de pilotage (COPI) : il sera l'instance de décision consacrée à cette candidature 2023-2027 ; son rôle sera de valider la construction de cette dernière, étape par étape, d'ici son dépôt à la Région en décembre 2022.

DELIBERATION N°	2022.05.30/63
CLASSIFICATION	5.3

Ce COPIL sera ainsi amené à se réunir à plusieurs reprises, tout au long de l'élaboration de la candidature.

Il est proposé que ce COPIL soit constitué d'un socle restreint de membres, à raison d'un représentant par EPCI (et d'un éventuel élu remplaçant en cas d'empêchement) du futur GAL d'échelle départementale auxquels les présidents des structures porteuses des GAL actuels seront associés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner Monsieur VERNISSE Alain au titre de représentant élu et Monsieur BERRAT Gilles au titre de suppléant en cas d'empêchement, de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Comité de pilotage créé par Moulins Communauté, l'association du Pays de Vichy Auvergne et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, pour la candidature LEADER 2023-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.